

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 7 novembre 2008*

## **Projet de loi**

**accordant une aide financière annuelle de 300 000 F pour la période de 2009 à 2012 à la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Aide financière**

L'Etat verse à la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales un montant annuel de 300 000 F sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

### **Art. 3 Budget de fonctionnement**

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2009 à 2012 sous la rubrique 07141100 365 02410.

### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

**Art. 5 But**

Cette aide financière est intégralement redistribuée par la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales aux deux entités qu'elle regroupe actuellement, soit : l'Office protestant de consultations conjugales et familiales et l'association Couple et famille, à l'exclusion de toute autre. Elle doit permettre à ces deux organismes d'offrir un accompagnement aux personnes rencontrant des difficultés dans leurs relations de couple ou familiales.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

La Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales, ainsi que les entités qu'elle regroupe, l'Office protestant de consultations conjugales et familiales et l'association Couple et famille, doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Historique**

#### ***a) Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales***

Cette fédération a été créée en 1995, à la demande du département de l'action sociale et de la santé (DASS) de l'époque, dans le cadre de la volonté de regroupement des organismes subventionnés poursuivant le même but.

Depuis cette date, la Fédération regroupe deux entités, l'Office protestant de consultations conjugales et familiales et l'association Couple et famille.

#### ***b) Office protestant de consultations conjugales et familiales***

L'Office est issu de la Mission intérieure de l'Eglise protestante de Genève créée en 1946. La consultation conjugale en est l'un de ses secteurs dès 1953. Suite à un développement important de son travail avec les familles, la consultation conjugale et la thérapie de famille représentent, dès 1980, l'activité principale, puis unique, de la Mission intérieure qui change dès lors de raison sociale.

En 1989, l'Office a créé l'Institut d'études du couple et de la famille (IECF) à des fins de formation continue.

La même année, par des séminaires organisés par l'IECF, l'Office introduit à Genève la médiation familiale et la développe dans ses activités.

En 2005, pour venir en aide aux enfants souffrant de la séparation ou du divorce de leurs parents, sont créés les Groupes d'enfants de parents séparés ou divorcés.

#### ***c) Couple et famille***

L'association a été créée en 1978 à l'initiative de l'Eglise catholique de Genève. A l'origine, seuls des entretiens et un conseil conjugal étaient proposés, puis, peu à peu, les activités du service se sont développées, avec l'introduction, en 1995, de la thérapie de famille et de la médiation familiale en 1998.

## 2. Fonctionnement

Les trois organismes sont constitués en associations de droit privé. Ils sont reconnus par la Fédération romande et tessinoise des services de consultations conjugales (FRTSCC).

### *a) Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales*

La Fédération n'emploie aucun personnel et fonctionne grâce au travail bénévole des membres de son comité.

### *b) Office protestant de consultations conjugales et familiales*

Le Comité de l'association fonctionne bénévolement.

Pour mener à bien sa mission, l'Office emploie des professionnels de la relation humaine. La diversité de l'équipe, composée d'hommes et de femmes, se reflète dans les différents parcours de formation des conseillers conjugaux : pasteur, travailleur social, psychologue, thérapeute de famille, etc.

Pour la thérapie de couple et de famille ainsi que le conseil conjugal l'équipe se compose d'un directeur et de 6 conseillers/ères (3,1 postes EPT). Elle est complétée par une médiatrice, un superviseur pastoral, une administratrice de l'Institut (1,4 poste EPT) ainsi que par un secrétariat employant deux personnes (1,1 poste EPT) plus spécifiquement chargées de l'accueil. L'Office compte ainsi 11 collaborateurs au total, représentant 5,6 postes EPT.

### *c) Couple et famille*

Les membres du comité assument bénévolement les tâches relatives au soutien du service (comptabilité, développement, publicité, relations extérieures, etc.).

L'équipe de travail de l'association se compose de psychologues, conseillers/ères conjugaux/ales, médiatrices familiales, de deux secrétaires et d'une directrice. Elle compte au total 8 collaborateurs, soit 3,5 postes EPT.

## 3. Activités et prestations assurées

La Fédération fonctionne essentiellement comme organe redistributeur de la subvention cantonale aux deux entités qu'elle regroupe. Elle favorise également les possibilités de collaboration entre les deux services.

Les deux entités délivrent leurs conseils et services sans distinction de sexe, nationalité, religion ou appartenance politique.

Les activités de l'Office protestant de consultations conjugales et familiales se répartissent entre les consultations et les représentations intérieures ou extérieures. A ces deux volets viennent s'ajouter ceux de la formation et de la supervision, mais dont le fonctionnement, ne fait pas l'objet de la présente subvention.

Les consultations constituent le secteur principal de l'Office, elles représentent environ 70% du volume total de ses activités. Les prestations offertes se détaillent comme suit :

- conseil conjugal et thérapie de couple;
- thérapie de famille;
- thérapie individuelle;
- médiation familiale (qui est autofinancées par les consultants et ne fait pas l'objet de la présente subvention);
- animation de groupes d'enfants de parents séparés ou divorcés.

Le conseil conjugal et la thérapie de famille permettent d'éclaircir avec les membres du couple ou de la famille les problèmes qui se posent à chacun d'eux, de rechercher ensemble une compréhension et un dépassement de la crise, de travailler les difficultés de relation et de communication et de favoriser les prises de décision librement assumées par le couple ou la famille. Sont abordées les difficultés relationnelles dans le couple et également les répercussions dramatiques de comportements douloureux comme les dépendances, la violence, la dépression, etc.

Les groupes d'enfants de parents séparés ou divorcés ont été créés pour répondre aux difficultés et souffrances des enfants lorsqu'ils traversent les moments de la séparation. Le groupe est un lieu où ils peuvent exprimer ce qu'ils ressentent, poser des questions, découvrir qu'ils ne sont pas seuls et ainsi partager leurs soucis avec d'autres. Les animateurs observent auprès d'eux comment la séparation des parents est intégrée sur des points tels que la culpabilité, l'abandon, la parentification, la loyauté, la réconciliation.

En 2007, 1'185 personnes ont été accueillies à l'Office dans 520 situations, représentant 2'781 heures de consultation.

L'Office entretient des liens avec les institutions auxquelles il appartient, mais participe également à des comités, commissions ou groupes de travail qui ont un rapport avec sa pratique. Ainsi est-il représenté au sein de la Fédération romande et tessinoise des services de consultation conjugale (FRTSCC) et y collabore plus particulièrement à la formation des conseillers conjugaux, du Consistoire et du service accompagnement de l'Eglise protestante de Genève (EPG), de la Conférence femme de la Fédération des

Eglises protestantes de Suisse (FEPS), du Centre social protestant (CSP), ainsi qu'auprès de diverses associations proches de son domaine d'activité.

Il est par ailleurs représenté au sein de la Commission cantonale de la famille, au comité de la LAVI (Aide aux victimes d'infractions) ainsi qu'à la Commission consultative sur les violences domestiques.

L'ensemble des activités de formation et de supervision est dispensé dans le cadre de l'Institut d'études du couple et de la famille (IECF), qui dépend juridiquement de l'Office protestant de consultations. L'Institut, étant financièrement autonome, n'est pas concerné par la subvention allouée.

L'association Couple et famille propose des consultations en conseil conjugal, des suivis individuels, des entretiens de médiation familiale et de thérapie de famille. Par ailleurs, Couple et famille a des activités d'information et s'investit également dans des collaborations et représentations avec ou au sein de différents organismes en lien avec son domaine d'activité.

La consultation en conseil conjugal vise à offrir une aide aux couples qui traversent une crise dans leur relation et dont la capacité à trouver ses propres solutions est entravée par une communication devenue difficile et dominée par les émotions et le ressentiment. Durant quelques séances, la conseillère ou le conseiller conjugal offre un espace de réflexion et de dialogue permettant de retrouver la distance suffisante afin de trouver des voies de résolution aux conflits. S'il en est besoin, la démarche peut être approfondie par une thérapie de couple, voire un suivi individuel, dans le but d'aider un ou les membres du couple à parvenir à une meilleure compréhension de soi et des mécanismes psychologiques qui sous-tendent la relation.

La médiation familiale s'adresse aux couples, mariés ou non, en situation de séparation ou de divorce. Elle a pour but de les aider à définir eux-mêmes et ensemble les modalités pratiques de leur séparation.

La thérapie familiale permet, en cas de problème ou de crise, de rétablir ou d'améliorer la communication, de permettre l'expression des besoins et attentes de chacun afin que la famille puisse trouver les solutions qui lui conviennent.

En 2007, quelques 550 personnes ont bénéficié de 1 400 heures d'entretien.

Au cours de l'année 2007, Couple et famille a modernisé et enrichi son bulletin d'information, baptisé maintenant « La Gazette de Couple et famille », afin de lui permettre de toucher un public plus large. Il permet de

mieux informer la population et les professionnels sur les spécificités des consultations conjugales et familiales et de donner un éclairage sur les enjeux et les difficultés particulières que rencontrent les couples aujourd'hui.

Des collaborateurs de Couple et famille sont par ailleurs régulièrement consultés par différents médias ou sollicités pour la rédaction d'articles dans leur domaine de pratique.

L'association collabore avec plusieurs organismes, sous une forme régulière (Commission cantonale de la famille, Association Médiations), ou ponctuelle (Association des médecins du canton de Genève (AMG), Planning familial, Solidarité-Femmes, etc.). Certains de ses membres sont actifs au sein de la Fédération romande et tessinoise des services de consultations conjugales (FRTSCC) ainsi que dans des commissions de l'Eglise catholique romaine abordant des thèmes en relation avec sa pratique.

#### 4. Financement et inscription dans la durée

Suite à l'entrée en vigueur de la loi 9902 sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes œuvrant dans le domaine de la santé et de l'action sociale, la part de 70 000 F versée auparavant par la Ville a été reprise par le canton dès 2008.

**Tableau récapitulatif des produits 2007**

<b>Office protestant</b>	Subvention cantonale + Ville	185 000 F
	Subvention de l'Eglise protestante	190 000 F
	Revenu des consultations	205 419 F
	Autres	105 828 F
	Total	686 247 F
<b>Couple et famille</b>	Subvention cantonale + Ville	115 000 F
	Subvention de l'Eglise catholique	130 000 F
	Revenu des consultations/médiations	122 951 F
	Autres	39 987 F
	Total	407 938 F



La subvention reçue permet aux deux entités d'appliquer aux consultants des tarifs adaptés à leurs revenus, voire d'exonérer les plus démunis de toute participation financière. Le coût effectif d'une consultation s'élève à plus de 200 F (base 2007). Ce coût qui pourrait représenter un frein pour certaines familles empêcherait la plupart des couples et des familles d'avoir recours au conseil des deux organismes.

Par ailleurs, la Fédération répond directement au mandat relatif au droit matrimonial contenu dans l'article 171 du code civil suisse qui demande aux cantons de veiller à ce que les conjoints aient la possibilité de s'adresser à des offices de consultations conjugales et familiales.

A Genève la Fédération est maintenant le principal organe assurant les prestations permettant de remplir ce mandat.

Comme déjà mentionné, il convient de relever que le fonctionnement de l'Institut d'études du couple et de la famille est entièrement autofinancé et ne dépend pour aucune part de la subvention versée. En revanche, comme cela a notamment été le cas pour l'année 2007, les excédents de recettes dégagés (70 775,50 F en 2007) viennent en complément des produits de l'Office protestant de consultations conjugales et familiales.

Les projets de l'Office protestant de consultations conjugales et familiales sont :

- de renforcer et de développer sa visibilité et sa présence aux personnes en souffrance et en difficulté (couples, familles et enfants) dans ses diverses activités de consultation;
- de maintenir une riche collaboration auprès des associations et instances s'occupant du couple et de la famille;
- de favoriser des réseaux interprofessionnels, entre autres par la formation dans le cadre de l'Institut d'études du couple et de la famille, afin de rester toujours attentifs à l'évolution des couples et des familles dans une société en mutation.

Ces développements sont tributaires d'une possible augmentation de postes.

L'association Couple et famille (comité et équipe de travail) cherche à adapter ses propositions à l'évolution de la famille dans la société. C'est pourquoi, à côté de ses activités et prestations traditionnelles, elle développe d'autres propositions ponctuelles, telles qu'un projet actuel de formation et d'information sur l'arrivée de l'enfant dans le couple. L'information aux familles sur les conséquences graves pour les enfants de difficultés au sein du couple et sur l'utilité de venir consulter « à temps » fait aussi partie de ses préoccupations.

## 5. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- **Projet de loi** présenté par le département de la solidarité et de l'emploi.
  - **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière de 300'000 F à la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales, pour la période de 2009 à 2012.
  - **Rubrique(s) concernée(s)** :
    - 07.14.11.00 365 0 2410
  - **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.30</b>	<b>0.30</b>	<b>0.30</b>	<b>0.30</b>	<b>0.30</b>	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>0.30</b>	<b>0.30</b>	<b>0.30</b>	<b>0.30</b>	<b>0.30</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

- **Inscription budgétaire et financement** :
  - Cette aide financière sera inscrite au budget de fonctionnement dès 2009.
  - Elle prendra fin à l'échéance comptable 2012.
  - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financière et porte sur les années 2009 à 2012. L'analyse de la thésaurisation, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 et le projet de directive établi par le département des finances, n'a pas pu être réalisée. Selon les critères utilisés jusqu'ici, il n'a cependant pas été établi de thésaurisation matérielle dans les comptes du subventionné concerné.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 20 octobre 2008

Signature du responsable financier : Laurent Pally

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et ses annexes en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Le département des finances valide ce projet de loi, y compris pour les aspects LIAF.

Genève, le : 20 octobre 2008

Visa du département des finances : Marc Gloria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle  
**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**  
**Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales - AIDES FINANCIERES POUR LA PERIODE 2009-2012**

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000	0	0	0
Charges en personnel [30] (supplémentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matière et véhicule (meuble, fourniture, matière classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergeries, entrées, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330] Provision [338] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+46] (supplémentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000	0	0	0
Remarques : L'aide financière accordée à la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales figure déjà au budget 2008. Il n'y a pas de dépense nouvelle. -Le présent projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières.								

Signature du responsable financier :

Date : 20.05.08





Fédération genevoise de  
services privés de consultations  
conjugales et familiales

## Contrat de prestations 2009-2012

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**  
représentée par  
Monsieur François Longchamp, Conseiller d'Etat en charge du  
département de la solidarité et de l'emploi (le département),  
d'une part

et

- **La Fédération genevoise de services privés de consultations  
conjugales et familiales**  
ci-après désignée **le bénéficiaire**  
représentée par  
Monsieur Jacques Hochstaetter, Président  
et  
Madame Odile Tardieu, Trésorière  
d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le bénéficiaire ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du bénéficiaire;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- l'art. 171 du Code civil suisse sur la protection de l'union conjugale.

**Article 2***Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique Famille et jeunesse.

**Article 3***Bénéficiaire*

La Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales est constituée en association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Buts statutaires :

- regrouper des associations privées et des institutions actives à Genève dans le domaine de la consultation conjugale et familiale;
- développer l'étude et la recherche dans le domaine de la consultation conjugale et familiale;
- développer la formation continue dans ce même domaine;
- faciliter des actions communes d'information du public sur les activités du conseil conjugal et familial.



### TITRE III - Engagement des parties

#### Article 4

*Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. Le bénéficiaire s'engage à fournir les prestations suivantes :
  - Reverser l'intégralité de la subvention perçue aux deux organismes qu'il regroupe actuellement, soit l'Office protestant de consultations conjugales et familiales et l'association Couple et famille, à l'exclusion de tout autre.
  - Veiller à ce que ces deux organismes fournissent les prestations suivantes :
  - Office protestant de consultations conjugales et familiales :
    - consultations, offre de conseils et de thérapies de couple, de famille, de groupes ou individuelles;
    - adhésion ou participation à des comités, commissions ou groupes de travail qui ont un rapport avec sa pratique.
  - Couple et famille
    - consultations, offre de conseils et de thérapies de couple ou individuelles;
    - activités d'information, notamment à travers le bulletin "La Gazette de Couple et famille" ou à des collaborations avec des médias extérieurs;
    - adhésion ou participation à des comités, commissions ou groupes de travail qui ont un rapport avec sa pratique.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

**Article 5***Engagements financiers  
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi, s'engage à verser à la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :  
Année 2009 : Fr. 300'000 F  
Année 2010 : Fr. 300'000 F  
Année 2011 : Fr. 300'000 F  
Année 2012 : Fr. 300'000 F
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

**Article 6***Plan financier  
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales, de l'Office protestant de consultations conjugales et familiales et de l'association Couple et famille figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales, l'Office protestant de consultations conjugales et familiales et l'association Couple et famille remettront au département de la solidarité et de l'emploi une actualisation de leur budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

**Article 7***Rythme de versement  
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires\*)

**Article 8***Conditions de travail*

1. La Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales est tenue d'observer et de faire observer, à l'Office protestant de consultations conjugales et familiales et à l'association Couple et famille, les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales tient à disposition du département les organigrammes, les cahiers des charges du personnel ainsi qu'une description des conditions salariales et de travail de l'Office protestant de consultations conjugales et familiales et de l'association Couple et famille, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9***Développement durable*

Le bénéficiaire s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

**Article 10***Système de contrôle  
interne*

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Article 11***Reddition des comptes  
et rapports*

La Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales, l'Office protestant de consultations conjugales et familiales, l'association Couple et famille, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournissent au département :

- leurs états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- les rapports des organes de contrôle;
- les rapport d'activités;
- les rapports d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui sont intégrés dans les rapports de performance;
- les budgets synthétiques pour l'exercice suivant le rapport annuel;
- les procès-verbaux des organes qui approuvent leurs comptes.

**Article 12***Traitement des  
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

- 8 -

5.A l'échéance du contrat, la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

6.A l'échéance du contrat, la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales assume ses éventuelles pertes reportées.

### Article 13

#### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière.

Toutefois, comme il est explicitement prévu à l'article 4 du présent contrat, la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales verse des prestations pécuniaires à des tiers.

### Article 14

#### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.

2. Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.

**TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 15***Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 16***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 17***Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

- 10 -

**TITRE V - Dispositions finales****Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

**Article 19***Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
  - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 20***Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2012.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - 2.1 Statuts de la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (comité)
  - 2.2 Statuts de l'Office protestant de consultations conjugales et familiales organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (comité)
  - 2.3 Statuts de l'association Couple et famille, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (comité)
- 3 - 3.1 Plan financier pluriannuel et comptes 2007 de la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales
  - 3.2 Plan financier pluriannuel et comptes 2007 de l'Office protestant de consultations conjugales et familiales
  - 3.3 Plan financier pluriannuel et comptes 2007 de l'association Couple et famille
- 4 - 4.1 Rapport annuel 2007 de la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales
  - 4.2 Rapport annuel 2007 de l'Office protestant de consultations conjugales et familiales
  - 4.3 Rapport annuel 2007 de l'association Couple et famille
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
  - sur l'utilisation du logo de l'Etat
  - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact



- 12 -

Pour la République et canton de Genève

représentée par

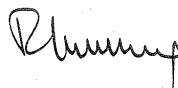
**François Longchamp**

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

Signature

8.10.2008



Pour la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales

représentée par

**Jacques Hochstaetter**  
Président

Date :

Signature

3.10.08

**Odile Tardieu**  
Trésorière

Date :

Signature

8.10.2008



## Annexe 1 - Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible (base chiffres 2007)	Remarques
1. Utiliser l'aide financière conformément au contrat de prestations	<input type="checkbox"/>	a. <u>Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales</u> Subvention reversée à l'Office protestant de consultations conjugales et familiales et Couple et famille	300'000 F	
	<input type="checkbox"/>	b. <u>Office protestant de consultations conjugales et familiales</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultations <ul style="list-style-type: none"> <li>- consultation conjugale</li> <li>- thérapie de famille</li> <li>- entretiens individuels</li> <li>- groupes d'enfants de parents séparés ou divorcés</li> </ul> </li> <li>- Nb d'heures de consultations</li> <li>• Représentations extérieures</li> </ul>	1'185 personnes accueillies 312 situations 103 situations 19 situations 10 groupes  2'781 heures 628 heures	
	<input type="checkbox"/>	c. <u>Couple et famille</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultations <ul style="list-style-type: none"> <li>- conseil conjugal</li> <li>- thérapie de famille</li> <li>- médiation familiale</li> </ul> </li> <li>• Information <ul style="list-style-type: none"> <li>- bulletin d'information</li> <li>- collaboration médias</li> </ul> </li> <li>• Représentations extérieures</li> </ul>	507 personnes accueillies 168 situations 31 situations 43 situations  2 n°/an 7 collaborations 384 heures	
2. Remettre des états financiers révisés	<input type="checkbox"/>	Nombre de réserves de l'organe de contrôle	0	

- 14 -

respectant pleinement les RPC		Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)	0	
3. Proposer des objectifs et indicateurs complémentaires en vue de la prochaine évaluation (délai de proposition fixé au 30.09.2009)	<input type="checkbox"/>	Nombre d'objectifs présentés (avec leurs indicateurs et leurs cibles) jugés pertinents par le département en regard de l'activité déployée par le bénéficiaire (les indicateurs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et définis dans le temps)	4	

Jura 2-1

**STATUTS**  
de la **FEDERATION GENEVOISE DE SERVICES PRIVÉS**  
**DE CONSULTATIONS CONJUGALES ET FAMILIALES**

**Généralités**art. 1

Sous la raison FEDERATION GENEVOISE DE SERVICES PRIVÉS DE CONSULTATIONS CONJUGALES ET FAMILIALES (dénommée ci-après "la Fédération"), il est créé une association sans but lucratif regroupant des associations privées et des institutions actives à Genève dans le domaine de la consultation conjugale et familiale qui sont reconnues par la FRTSCC (Fédération Romande et Tessinoise des Services de Consultation Conjugale).

Elle est régie par les articles 60 et suivants du Code civil Suisse et les présents statuts.

art. 2

Le siège de la Fédération est à Genève.

art. 3

La Fédération a pour but:

développer l'étude et la recherche dans le domaine de la consultation conjugale et familiale.

développer la formation continue dans ce même domaine.

faciliter des actions communes d'information du public sur les activités du conseil conjugal et familial.

faciliter les contacts avec:

- les autorités cantonales, et plus particulièrement avec le Département de l'action sociale et de la santé, entre autre par la participation au Conseil de l'action sociale et sa sous-commission famille.
- les autorités de la Ville de Genève et celles des autres communes.
- la F.R.T.S.C.C. et ses membres
- les institutions et organismes ayant des activités proches en vue de concertation, d'éventuelles collaborations et de toute autre forme d'échanges.

art. 4

Toute association spécialisée dans le domaine de la consultation conjugale ou familiale, membre de la F.R.T.S.C.C., qui souhaite devenir membre de la Fédération doit adresser une demande écrite au Bureau.

L'Assemblée générale décide l'admission des associations membres.

état au 04.10.1995

Etat au 25.09.2008

Photocopie certifiée conforme.

Jacques HOCHSTÄTTER:

art. 5

Chaque association membre paie une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale.

art. 6

Toute démission doit être adressée sous pli recommandé au Bureau.

art. 7

Une association membre peut être exclue, avec indication des motifs, sur préavis du bureau et par décision de l'assemblée générale.

art. 8

Les ressources de la Fédération sont:

- les cotisations des associations membres
- les dons, legs et héritages
- les produits propres et autres

## Organes

art. 9

La Fédération a les organes suivants:

l'Assemblée générale  
le Bureau  
l'Organe de contrôle

## Ass. Générale

art. 10

L'Assemblée générale regroupe les associations membres de la Fédération qui ont chacune 1 voix à l'assemblée générale.

art. 11

L'Assemblée générale est compétente pour:

- élire les membres du Bureau et répartir les charges
- nommer l'organe de révision
- décider l'admission de nouvelles associations membres
- fixer la cotisation annuelle
- adopter le budget annuel, approuver les comptes et donner décharge au Bureau
- modifier les statuts
- décider l'exclusion d'une association membre notamment en cas de non paiement de la cotisation
- décider la dissolution et l'attribution des biens disponibles au moment de la dissolution

Toute compétence non dévolue explicitement par les statuts à un autre organe revient à l'Assemblée générale.

état au 04.10.1995

Etat au 25.09.2008

Photocopie certifiée conforme :

Jacques HOCHSTETTER.

**art. 12**

L'Assemblée générale siège de plein droit en séance ordinaire une fois par année.

L'assemblée générale peut se réunir à tout moment en séance extraordinaire, sur convocation du Bureau ou à la demande d'une des associations membres.

Les convocations pour les assemblées ordinaires et extraordinaires doivent parvenir par lettre recommandée aux associations membres deux semaines au moins avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les convocations doivent indiquer l'ordre du jour qui est fixé par le Bureau.

**art. 13**

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent valablement délibérer si les deux-tiers au moins des membres sont représentés.

Si les 2/3 des membres ne sont pas représentés l'Assemblée générale est convoquée à nouveau dans les trente jours et délibère avec les membres présents.

**art. 14**

Les décisions se prennent à la majorité absolue des voix des associations membres présentes.

**Bureau****art. 15**

Le Bureau se compose du président et du trésorier, personnes physiques, qui doivent être présentés par une association membre.

Les membres du bureau, qui doivent appartenir à une association membre différente, sont élus pour une durée de deux ans. Ils sont rééligibles.

**art. 16**

Le Bureau gère la Fédération selon les décisions de l'Assemblée générale et expédie les affaires courantes.

Il représente la Fédération à l'extérieur et l'engage vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de ses deux membres.

Il convoque l'Assemblée générale et en fixe l'ordre du jour.

**art. 17**

Les décisions du Bureau sont prises à l'unanimité.

Si l'unanimité ne peut être acquise, le Bureau convoque l'Assemblée générale.

état au 04.10.1995

Etat au 25.09.2008

Photocopie certifiée conforme :

Jacques HOCHSTRETTER:

**Organe de contrôle****art. 18**

L'organe de contrôle, qui peut être une Fiduciaire agréée, a pour tâche de vérifier la conformité de la gestion de la Fédération avec la loi et les statuts.

Il dresse un rapport annuel sur la tenue des comptes.

L'exercice social correspond à l'année civile.

**Dissolution****art. 19**

La dissolution peut être soit proposée par le Bureau, soit requise par écrit par le tiers au moins des associations membres.

L'Assemblée générale, qui doit réunir au moins les 2/3 des associations membres, prononce la dissolution avec l'accord des deux tiers de tous les membres.

Si les deux tiers des associations membres ne sont pas représentés, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau dans les trente jours.

La dissolution peut être alors prononcée avec l'accord des deux tiers des associations membres présentes.

**art. 20**

L'Assemblée générale choisit le destinataire du produit net de la fortune au moment de la dissolution. Il doit être attribué à une ou plusieurs institutions privées oeuvrant dans le champ de la consultation conjugale et familiale ou, à défaut, de l'action sociale dans le canton de Genève.

Statuts adoptés à Genève par l'Assemblée générale constitutive le 27 juin 1995

Les Associations fondatrices :

OFFICE PROTESTANT DE  
CONSULTATIONS  
CONJUGALES ET FAMILIALES

Me Hugues RENAUD  
Président de l'OPCCF

*L. Renaud*

COUPLE ET FAMILLE

Mme Michelle DROZE  
Membre du comité Couple et Famille

*M. Droze*

Dr Françoise GALLAY  
Membre du Comité OPCCF

*F. Gallay*

Photocopie certifiée  
conforme à l'original

Mme Marie-José FAVEZ  
Membre du comité Couple et Famille

*M. Favez*

Le Président :  
Jacques HOCHSTAETTER

*J. Hochstaetter*

Le Trésorier :  
Pierre EPINEY

*P. Epiney*

état au 04.10.1995

Etat au 25.09.2008

Annex 2-1  
(site)

### ORGANIGRAMME

#### Bureau

Président : Jacques HOCHSTAETTER  
16, rue de Candolle  
1205 GENEVE

Trésorier : Madame Odile TARDIEU  
10, chemin de Pontverre  
1232 CONFIGNON

Signature : Collective à deux

Siège : 16, rue de Candolle  
1205 GENEVE

Contrôleur des comptes : Fiduciaire Jean-Pierre SFAELLOS  
Rue de Carouge 36  
1205 GENEVE



Annexe 2-2

STATUTS DE L'OFFICE PROTESTANT DE CONSULTATIONS  
CONJUGALES ET FAMILIALES

---

PREAMBULE

En 1946, a été créée la "Mission intérieure de l'Eglise nationale protestante de Genève", association qui prenait la suite de "l'Evangélisation populaire". Au cours des années, la Mission intérieure a développé différents secteurs d'activités, renoncé à d'autres, alors que certains secteurs sont devenus autonomes en quittant la Mission intérieure.

Depuis sa création en 1953, le secteur concernant la consultation conjugale et le travail avec les familles n'a cessé de se développer. Depuis 1980, il est devenu l'activité principale de la Mission intérieure.

ARTICLE 1 : NOM

Sous le nom de "Office protestant de consultations conjugales et familiales" (ci-après OPCCF), existe une Association créée le 26 mars 1946, appelée alors Mission intérieure de l'Eglise nationale protestante de Genève. Elle est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, par les présents statuts, ainsi que par la Constitution et les règlements de l'Eglise protestante de Genève (ci-après EPG).

Le ministère de l'OPCCF est un ministère cantonal de l'EPG, reconnu par le Consistoire.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de l'OPCCF est à Genève, 10, rue de la Madeleine.

ARTICLE 3 : BUT

Le but de l'OPCCF est d'apporter, dans l'esprit de l'Evangile, un accompagnement psychologique à ceux et celles qui vivent une expérience difficile dans leur couple ou dans leur famille.

En particulier l'OPCCF a pour but :

- a) D'organiser des consultations conjugales et familiales avec la collaboration de conseillers conjugaux reconnus par la Fédération romande et tessinoise des services de consultation conjugale (FRTSCC) et de thérapeutes de famille.
- b) De promouvoir et organiser les activités de l'Institut d'études du couple et de la famille, dont la tâche principale est la formation continue et qui fait partie intégrante de l'OPCCF.
- c) De collaborer avec les Ministres, les Paroisses et les ministères cantonaux de l'EPG
- d) De collaborer avec les autres offices et les organismes professionnels privés et officiels concernés.
- e) De développer toute activité en relation avec le couple et la famille.

#### ARTICLE 4 : MEMBRES

Peut être membre de l'OPCCF toute personne physique ayant un intérêt pour ses activités, présentant une demande écrite d'adhésion, et acceptée par le Conseil.

La majorité des membres de l'OPCCF doivent être membres de l'EPG.

#### ARTICLE 5 : ORGANES

Les organes de l'OPCCF sont :

- a) l'Assemblée générale des membres de l'OPCCF;
- b) le Conseil;
- c) le Bureau.

#### ARTICLE 6 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale des membres est l'organe suprême de l'OPCCF.

Elle est convoquée par le Bureau, une fois au moins par année avant le 30 avril.

Le Bureau doit convoquer une Assemblée générale extraordinaire à la demande écrite motivée de la majorité du Conseil ou d'un dixième des membres de l'OPCCF ou encore à la demande motivée du Conseil de l'Eglise (EPG).

La convocation, avec l'ordre du jour, est adressée à chaque membre au minimum 20 jours à l'avance par courrier simple.

L'assemblée est présidée par le Président de l'OPCCF, ou à défaut par un autre membre du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les élections des membres du Conseil se font à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, puis à la majorité simple au second tour.

Les modifications des statuts doivent être acceptées par les 2/3 des suffrages exprimés.

Le Président vote et, en cas de partage des voix, sa voix est prépondérante.

A la demande de la moitié des membres présents, les décisions sont prises au scrutin secret.

Aucune décision ne peut être prise par l'Assemblée générale sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour, sauf celle de convoquer une nouvelle assemblée.

#### ARTICLE 7 : ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée générale a pour attributions :

- a) d'élire pour 4 ans les membres du Conseil;
- b) de nommer un vérificateur des comptes, ou de désigner en lieu et place une fiduciaire agréée;
- c) d'adopter le rapport annuel du Conseil;
- d) d'approuver les comptes et de donner décharge au Conseil;
- e) de prendre connaissance du budget de l'exercice à venir et de fixer le montant de la cotisation annuelle sur proposition du Conseil;
- f) de délibérer et voter sur les propositions soumises par le Conseil et de lui présenter vœux et suggestions.

#### ARTICLE 8 : CONSEIL

Le Conseil se compose de 7 membres au minimum et de 15 membres au maximum dont la majorité doit être membre de l'EPG.

Le Conseil désigne en son sein pour 4 ans le Président, le trésorier et le secrétaire et, s'il l'estime nécessaire, un vice-président, qui forment ensemble le Bureau dont la majorité doit être membre de l'EPG.

Le Président doit être membre de l'EPG.

Si le Conseil devait comprendre moins de sept membres, le Président en réfère au Conseil de l'Eglise (EPG).

#### ARTICLE 9 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

Le Conseil a pour attributions :

- a) d'élire pour 4 ans le Président et les autres membres du Bureau;
- b) de définir la politique générale de l'OPCCF;
- c) d'administrer l'OPCCF;
- d) de représenter l'OPCCF auprès de tiers;
- e) de décider de l'admission ou de l'exclusion d'un membre (le refus d'admission n'est pas motivé);
- f) de préparer les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires;
- g) d'engager les collaborateurs.

Le Président ou à défaut un autre membre du Bureau préside le Conseil.

#### ARTICLE 10 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau a pour attributions :

- a) assurer la gestion courante de l'OPCCF;
- b) assurer la réalisation des décisions du Conseil;
- c) convoquer les séances du Conseil et les Assemblées générales;
- d) préparer les travaux du Conseil et de l'Assemblée générale;
- e) gérer les dossiers qui lui sont délégués par le Conseil.

L'OPCCF est valablement engagé par la signature collective du Président (ou du vice-président) et d'un autre membre du Bureau.

#### ARTICLE 11 : MINISTRE OU LAIC DIRECTEUR

La direction de l'OPCCF est assurée par le ministre ou le laïc engagé par le Conseil de l'EPG sur préavis du Conseil de l'OPCCF et de la Commission des ministères de l'EPG.

Le directeur de l'OPCCF est rétribué par l'EPG, qui assume toutes les charges de l'employeur.

Le directeur de l'OPCCF assiste de droit aux séances ordinaires du Bureau, du Conseil et à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

L'EPG peut assumer la charge financière d'autres collaborateurs de l'OPCCF.

#### ARTICLE 12 : REPRESENTATION DES COLLABORATEURS

Simultanément à l'Assemblée générale ordinaire, les collaborateurs (à l'exception des stagiaires) désignent deux représentants pour une période d'une année.

Ces représentants assistent de droit aux séances ordinaires du Conseil et à l'Assemblée générale avec voix délibérative.

Ils ne peuvent pas faire partie du Bureau.

#### ARTICLE 13 : RESSOURCES

La couverture des charges de l'OPCCF est assurée par :

- a) la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale;
- b) la participation financière des consultants;
- c) les subventions;
- d) la prise en charge par l'EPG des postes de directeur et de certains collaborateurs;
- e) le produit de diverses activités organisées par l'OPCCF;
- f) les dons, legs, héritages et autres libéralités;
- g) les revenus des biens appartenant à l'OPCCF.

Ces ressources servent à couvrir les salaires, les frais d'administration et d'activité de l'OPCCF.

Les membres n'encourent personnellement aucune responsabilité légale ou financière pour les engagements de l'OPCCF.

L'exercice social correspond à l'année civile.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

La dissolution de l'OPCCF est décidée par l'Assemblée générale. La décision doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents.

En cas de dissolution de l'OPCCF, ses biens seront remis à l'ENPG qui les utilisera dans un but analogue.

  
OFFICE DE CONSULTATIONS  
CONJUGALES ET FAMILIALES  
19, rue de la Madeleine  
1204 GENEVE

Philippe LECHEVALIER  
Directeur

Ces statuts, adoptés  
en assemblées générales  
des 21 avril et 1er décembre 1999,  
et approuvés par le Consistoire de l'EPG  
le 9 mars 2000,  
remplacent les statuts de mars 1965.





Annex 2-2  
(liste)

OFFICE PROTESTANT DE CONSULTATIONS CONJUGALES ET FAMILIALES

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL (COMITE) DE  
L'OFFICE PROTESTANT DE CONSULTATIONS CONJUGALES ET FAMILIALES

<b>CONSEIL</b>	<b>BUREAU DU CONSEIL</b>	Nicolas DE SAUSSURE	Président de l'Association	022 809 34 12 Chemin du Jerlon 10 1223 Cologny
		Frédéric WEBER	Trésorier de l'Association	022 349 72 14 41, route du Vallon 1224 Chêne-Bougeries
		Eric FAVEZ	Secrétaire du Bureau et membre du Conseil	80 C, rue de Genève 1225 Chêne-Bourg
		Frédéric BINDER	Membre du Bureau et du Conseil	Chemin du Pont-Perrin 2 1226 Thônex
		François PAYOT	Membre du Bureau et du Conseil	Chemin Dupuy 24 1231 Conches
		Catherine PICTET	Membre du Bureau et du Conseil	15, route du Vallon 1224 Chêne-Bougeries
		Philippe LECHENNE	Directeur OPCCF, membre du Bureau et du Conseil avec voix consultative	022 311 82 11 11, rue du Roveray 1207 Genève
		Michel BALMAS	Membre du Conseil	Rue Dejean 3 1201 Genève
		Françoise GALLAY	Membre du Conseil	31, avenue du lignon 1219 Le Lignon
		Olivier LABARTHE	Membre du Conseil	4, chemin des Hironnelles 1226 Thônex
		Danielle JAKUES	Médiatrice, déléguée du personnel	8, chemin de Sur-Beauvent 1232 Confignon
		Gabrielle PILET DECORVET	Conseillère conjugale, déléguée du personnel	Avenue Frédéric-Soret 35 1203 Genève

**Siège :** OPCCF - 10, rue de la Madeleine - 1204 GENEVE

**Contrôleur des comptes :** Dès 2008, Fiduciaire SODRECOS S.A  
Monsieur Dominique Genoud - Centre "Les Toises" -  
Chemin du Signal 5 - 1296 COPPET

Annex 2-3



## COUPLE ET FAMILLE

### I. Dispositions générales

#### Art. 1 - Constitution

Sous la dénomination de « Couple et Famille » (ci-après « l'association »), il est constitué une association organisée corporativement conformément aux articles 52 et 60 ss du Code civil suisse.

#### Art. 2 - Buts

L'association a pour tâche d'assurer, dans une optique chrétienne, le fonctionnement d'un office de consultation conjugale et familiale, ainsi que l'accompagnement de couples en difficulté, sans distinction de nationalité, de religion ou d'appartenance politique.

#### Art. 3 - Siège et durée

Le siège de l'association est à Genève. Sa durée est illimitée.

### II. Membres

#### Art. 4 - Effectif et admission

##### 4.1 Qualité de membres

Les membres de l'association sont au nombre de douze au moins, sans limitation au-dessus de ce minimum.

Peuvent faire parties de l'association toute personne majeure qui en fait la demande, ainsi que toute corporation de droit privé ou public, religieuse ou laïque qui le requiert.

L'association est formée de membres actifs et de membres d'honneur.

La qualité de membre est demandée par le paiement des cotisations ou en remplissant un formulaire d'adhésion.

Les membres d'honneur sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du comité.

Le comité se réserve toutefois le droit de refuser l'admission d'un nouveau membre, même sans indication de motif, dans le délai d'un mois.

#### **4.2 Conditions**

Les personnes physiques et les corporations de droit privé ou public, religieuses ou laïques versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale sur proposition du comité.

Les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer leur cotisation.

#### **4.3 Informations**

Les membres de l'association sont tenus au courant des activités de l'association. Ils reçoivent à leur demande un exemplaire des statuts.

#### **Art. 5 - Démission et exclusion**

Tout membre peut donner sa démission, laquelle doit être communiquée par écrit au président de l'association.

Une exclusion peut être décidée par le comité et doit être ratifiée par l'assemblée générale. Elle ne peut en aucun cas donner lieu à une action en justice.

### **III - Organes**

#### **Art. 6 - Définition**

Les organes de l'association sont les suivants :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes

#### **Art. 7 - Assemblée générale**

##### **7.1 Organisation**

L'assemblée générale, composée de tous les membres de l'association, se réunit en séance ordinaire dans les six mois qui suivent la clôture des comptes annuels et en séance extraordinaire chaque fois que le comité l'estime nécessaire ou que la demande en est faite par écrit au président par un cinquième des membres.

La convocation mentionnant l'ordre du jour est envoyée au moins dix jours d'avance.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents, hors les cas où les statuts exigent une majorité qualifiée. Le président vote et, de plus, départage en cas d'égalité de voix.

## 7.2

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

Elle prend connaissance du rapport du comité, discute le budget et les comptes annuels, les approuve et donne décharge au comité.

Elle élit les membres du comité et nomme les vérificateurs des comptes.

Elle nomme les membres d'honneur.

Elle fixe le montant des cotisations sur proposition du comité.

Elle examine les demandes du comité comportant des engagements financiers non prévus au budget, ainsi que tout recours éventuel contre les décisions du comité.

## Art. 8 - Comité

### 8.1 Organisation

L'association est administrée par un comité composé de sept membres.

Les membres du comité sont élus pour une période de trois ans et sont immédiatement rééligibles.

Les membres du comité doivent être membres de l'association.

Le comité désigne en son sein le président, le trésorier et le secrétaire de l'association.

L'Association Catholique Romaine désigne un membre pour faire partie de l'assemblée générale de Couple et Famille.

### 8.2 - Compétences

Le comité a tous les pouvoirs nécessaires pour atteindre le but de l'association, sous réserve des compétences de l'assemblée générale.

Entrent notamment dans ses attributions :

- l'admission et l'exclusion des membres;
- la tenue du registre des membres;
- l'engagement et le contrôle du personnel;
- la gestion administrative et financière;
- les contacts avec les autorités civiles et religieuses intéressées par les activités de l'association.

Toute décision relative à l'engagement et à la rémunération du personnel, ainsi qu'à des dépenses extraordinaires, est soumise à l'accord préalable de l'instance qui en assure le financement.

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du président et du trésorier, ou de l'un d'eux avec un autre membre du comité.

#### **Art. 9 - Vérificateurs des comptes**

L'assemblée générale désigne chaque année, pour la durée d'un exercice, deux vérificateurs des comptes choisis en dehors du comité. En lieu et place de ces deux vérificateurs, elle peut désigner une société fiduciaire.

### **IV. Finances**

#### **Art. 10 - Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres;
- les subventions (par exemple les salaires) d'organismes civils et/ou religieux concernés par le champ d'action de l'association;
- les honoraires des consultations et le prix versé pour la participation aux activités organisées par l'association;
- les contributions volontaires, souscriptions, dons, legs ou tout autre revenu éventuel.

#### **Art. 11 - Comptabilité**

Les comptes annuels de l'association, après vérification par l'organe de contrôle, sont présentés aux organismes qui subventionnent l'association.

#### **Art. 12 - Responsabilité**

Les membres de l'association n'ont aucun droit à l'actif social.

Leur responsabilité financière est limitée au paiement de leur cotisation.

### **V. Dispositions finales**

#### **Art. 13 - Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale réunissant au moins la moitié des membres et prise à la majorité des voix. Les propositions proposées doivent être indiquées dans la convocation.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée. Elle prend les décisions à la majorité des membres présents.

Toute modification des présents statuts doit être communiquée aux instances qui subventionnent l'association.

#### **Art. 14 - Dissolution**

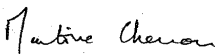
La dissolution de l'association peut être prononcée selon la même procédure que celle décrite à l'article précédent. Toute décision concernant la dissolution de l'association et sa liquidation doit toutefois être prise avec l'approbation préalable de l'autorité ecclésiastique qui subventionne l'association.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association. En aucun cas les biens ne pourront retourner au fondateur ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

#### **Art. 15 - Entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 21 mars 2005.

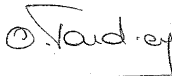
Martine CHENOU  
Directrice



Marc TISSOT  
Trésorier



Odile TARDIEU  
Présidente



---

09 SEPTEMBRE 2008

Annex 2-3  
(suite)

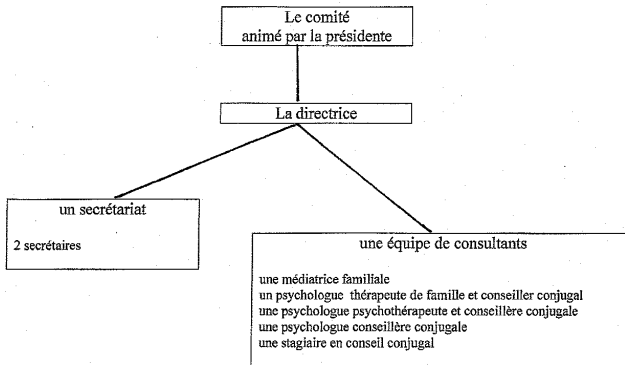


O. Tardieu

### Organigramme de Couple et Famille (septembre 2008)

Couple et Famille est une association.

Cette association est dirigée par un comité animé par une présidente



Tous les membres du comité sont bénévoles.

La directrice et les salariés sont à temps partiel.

Annexe 2-3  
(suite)



**O. Tardieu**

**Membres du comité de Couple et Famille  
(septembre 2008)**

Odile TARDIEU                      Présidente

Elisabeth GABUS

Isabelle RINALDI

Marc TISSOT                      Comptable

Jean- Pierre PAPIS



**FEDERATION GENEVOISE DE SERVICES PRIVES DE CONSULTATIONS CONJUGALES ET FAMILIALES**

Plan financier 2009/2012

<u>Recettes</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>
Coisations	200,--	200,--	200,--	200,--
Subvention espérée	<u>300'000,--</u>	<u>300'000,--</u>	<u>300'000,--</u>	<u>300'000,--</u>
	300'200,--	300'200,--	300'200,--	300'200,--
<u>Dépenses</u>				
Frais divers	100,--	100,--	100,--	100,--
Transfert subvention éventuelle	300'000,--	300'000,--	300'000,--	300'000,--
Bénéfice probable	<u>100,--</u>	<u>100,--</u>	<u>100,--</u>	<u>100,--</u>
	300'200,--	300'200,--	300'000,--	300'200,--

Annexe 3-1

**FEDERATION GENEVOISE DE SERVICES PRIVES DE CONSULTATIONS CONJUGALES ET FAMILIALES**

**Exploitation 2007**

	2007	2006		2007	2006
Recettes			Dépenses		
Cotisations	200,---	200,---	Frais CCP	88,40	125,---
Intérêts CCP	9,35	10,25	Bénéfice d'exploitation	120,95	85,25
	<u>209,35</u>	<u>210,25</u>		<u>209,35</u>	<u>210,35</u>
Subventions encaissées	230.000,--	230.000,--	Subventions transférées	230.000,--	230.000,--
	<u>230.209,35</u>	<u>230.210,25</u>		<u>230.209,35</u>	<u>230.210,35</u>

**Bilan au 31 décembre 2007**

	2007	2006		2007	2006
<b>Actif</b>			<b>Passif</b>		
CCP à recevoir AFC	21.371,70	2.063,---	Provision brochures	129,20	129,20
	16,60	13,35	Subventions à transférer	19.191,---	0,---
			Fortune au 01.01	1.947,15	1.861,90
			Bénéfice 2007 /2006	120,95	85,25
			Fortune au 31.12.	2.068,10	1.947,15
	<u>21.388,30</u>	<u>2.076,35</u>		<u>21.388,30</u>	<u>2.076,35</u>

Genève, le 26 février 2008

*O. Tardieu*

Annexe 3-1  
(suite)

## OFFICE PROTESTANT DE CONSULTATIONS CONJUGALES ET FAMILIALES

## PLAN FINANCIER 2009 - 2012

	2009		2010		2011		2012	
<b>Charges</b>								
Salaires charges sociales, formation et supervision	Fr. 668'000.00	Fr. 678'000.00	Fr. 689'000.00	Fr. 699'000.00				
Frais généraux	Fr. 70'500.00	Fr. 71'500.00	Fr. 72'500.00	Fr. 73'500.00				
TVA	Fr. 12'900.00	Fr. 12'900.00	Fr. 12'900.00	Fr. 12'900.00				
	Fr. 751'400.00	Fr. 762'400.00	Fr. 774'400.00	Fr. 785'400.00				
<b>Produits</b>								
Subvention (salaires) de l'Eglise protestante de Genève	Fr. 195'000.00	Fr. 198'000.00	Fr. 201'000.00	Fr. 204'000.00				
Subvention cantonale (DSE)	Fr. 185'000.00	Fr. 185'000.00	Fr. 185'000.00	Fr. 185'000.00				
Participations des consultants	Fr. 210'000.00	Fr. 210'000.00	Fr. 210'000.00	Fr. 210'000.00				
Cotisations des membres	Fr. 700.00	Fr. 700.00	Fr. 700.00	Fr. 700.00				
Recettes espérées de l'Institut d'études du coupe et de la famille	Fr. 45'000.00	Fr. 45'000.00	Fr. 45'000.00	Fr. 45'000.00				
Dons espérés de privés, fondations, paroisses, communes	Fr. 115'700.00	Fr. 123'700.00	Fr. 132'700.00	Fr. 140'700.00				
	Fr. 751'400.00	Fr. 762'400.00	Fr. 774'400.00	Fr. 785'400.00				

Genève, le 24 septembre 2008

10, rue de la Madeleine  
1204 GENEVE022 311 82 11  
www.opccf.chOFFICE DE CONSULTATIONS  
CONJUGALES ET FAMILIALES  
10, rue de la Madeleine  
1204 GENEVE

Annex 3-2

Annexe 3-2  
(suite)



**Fiduciaire Sfaellos**

**Jean-Pierre Sfaellos**

Expert-comptable

Membre de l'Union Suisse des Fiduciaires **STV/USF**

GENEVE

*Rapport de l'Organe de Contrôle*

*sur la vérification des comptes de l'exercice 2007*

*de l'*

**OFFICE PROTESTANT DE CONSULTATIONS**

**CONJUGALES ET FAMILIALES - Genève**

\*\*\*\*\*

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE  
A L'ATTENTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DE L'OFFICE PROTESTANT  
DE CONSULTATIONS CONJUGALES ET FAMILIALES

\*\*\*\*\*

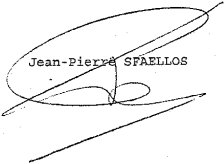
Mesdames, Messieurs,

En vertu du mandat que vous m'avez confié, j'ai procédé au contrôle des comptes 2007 présentés par votre Bureau au 31 décembre 2007. J'ai pu vérifier que ceux-ci ont été tenus correctement et avec exactitude, et que les bilan et compte de résultats concordent avec la comptabilité.

J'atteste que la gestion de l'office protestant de consultations conjugales et familiales est conforme à la loi et aux statuts.

La comptabilité de l'institut d'études du couple et de la famille a été incorporée à celle de l'office protestant de consultations conjugales et familiales et son résultat bénéficiaire de Fr 70'775.50 fait partie du résultat déficitaire de l'office qui s'élève à Fr 7'455.33, portant le capital au 31 décembre 2007 à Fr 11'575.15

Sur la base de ma vérification, je vous recommande de vous prononcer favorablement sur l'approbation des comptes annuels qui vous sont soumis.

  
Jean-Pierre SPÆLLOS

Genève, le 3 mars 2008

Annexes :  
Bilan au 31 décembre 2007  
Compte de résultats au 31 décembre 2007  
Compte d'exploitation de l'institut au 31 décembre 2007

**OFFICE PROTESTANT DE CONSULTATIONS CONJUGALES ET FAMILIALES, GENEVE**  
**BILAN AU 31 DECEMBRE 2007**

	Actif	Passif
Caisse	Fr. 1'470.90	
Chèques postaux :		
12-1261-3	Fr. 2'722.12	
12-18613-1	Fr. 5'876.52	
12-11113-7	Fr. 19'860.56	
17-113371-8	Fr. 30'801.15	
Banque :		
c/c « CHF » LODH & Cie	Fr. 6'209.45	
c/c « EUR » LODH & Cie	Fr. 7'475.44	
c/c LODH & Cie « Fonds de formation »	Fr. 13'900.25	
Actifs anticipés :		
Subventions 2007 à encaisser en 2008	Fr. 15'500.00	
A recevoir de la Fondation de soutien	Fr. 7'000.00	
Titres - valeur comptable	Fr. 1.00	
Mobilier	Fr. 1.00	
Administration fédérale des contributions	Fr. 118.45	
Avance de trésorerie		Fr. 32'000.00
Passifs transitoires :		Fr. 13'050.00
Inscriptions séminaires Institut 2008 encaissés d'avance		
Passifs anticipés - Factures 2007 à payer :		
TVA 2ème semestre	Fr. 5'945.95	
Groupes enfants	Fr. 2'988.10	
Méditations	Fr. 3'233.55	
Capital de l'association au 1.1.2007	Fr. 19'030.48	
Excédent de dépenses de l'exercice 2007	Fr. 7'455.53	
Capital de l'association au 31.12.2007	Fr. 11'575.15	
	<u>Fr. 68'792.75</u>	<u>Fr. 11'575.15</u>
	<u>Fr. 68'792.75</u>	<u>Fr. 68'792.75</u>

Genève, le 24 janvier 2008

Francine COURVOISIER, Présidente

Frédéric WEBER, Trésorier



*Rochévi Weber*

**OFFICE PROTESTANT DE CONSULTATIONS CONJUGALES ET FAMILIALES, GENEVE**  
**COMPTE DE RESULTATS 2007**

**RECETTES**

	<b>Comptes 2007</b>	<b>Budget 2007</b>	<b>Comptes 2006</b>
Salaire E.P.G.	Fr. 190'000.00	Fr. 190'000.00	Fr. 189'500.00
Subvention Ville de Genève	Fr. 35'000.00	Fr. 35'000.00	Fr. 35'000.00
Subvention Etat de Genève (DSE)	Fr. 150'000.00	Fr. 150'000.00	Fr. 159'000.00
Allocation d'initiation au travail			Fr. 5'296.25
Cotisations des membres	Fr. 670.00	Fr. 700.00	Fr. 690.00
Participation des consultants	Fr. 205'419.00	Fr. 215'000.00	Fr. 214'096.60
Don affecté de la Fondation Wilsdorf	Fr. 20'000.00		
Dons spéciaux de la Fondation de soutien	Fr. 7'000.00		
Dons privés	Fr. 930.00		
Dons communes et paroisses	Fr. 6'100.00		
Intérêts bancaires, produits des titres et différence de change	Fr. 352.77	Fr. 100.00	Fr. 96.95
Excédent de recettes Institut 2007	Fr. 70'775.50	Fr. 39'000.00	Fr. 54'971.71
	<b>Fr. 686'247.27</b>	<b>Fr. 629'800.00</b>	<b>Fr. 705'080.31</b>

**RESULTATS**

	<b>Comptes 2007</b>	<b>Budget 2007</b>	<b>Comptes 2006</b>
RECETTES	Fr. 686'247.27	Fr. 629'800.00	Fr. 705'080.31
DEPENSES	Fr. 693'702.60	Fr. 696'800.00	Fr. 697'681.20
EXCEDENT DE RECETTES			
EXCEDENT DE DEPENSES	<b>Fr. -7'455.33</b>	<b>Fr. -67'000.00</b>	<b>Fr. 7'399.11</b>

Genève, le 24 janvier 2008





## INSTITUT D'ETUDES DU COUPLE ET DE LA FAMILLE

Office protestant de consultations conjugales et familiales, Genève

## Compte d'exploitation 2007

## Budget 2008

	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Organisation des séminaires	Fr. 15'835.35		Fr. 18'000.00	
Frais et indemnités intervenants	Fr. 64'410.60		Fr. 60'000.00	
Frais de bureau, administration	Fr. 10'258.60		Fr. 12'000.00	
Inscriptions aux séminaires	Fr. 90'504.55	Fr. 161'280.05		Fr. 120'000.00
		Fr. 161'280.05		
Excédent de RECETTES viré à l'OPCCF	Fr. 70'775.50		Fr. 30'000.00	
	Fr. 161'280.05	Fr. 161'280.05	Fr. 120'000.00	Fr. 120'000.00

Genève, le 24 janvier 2007

## OFFICE PROTESTANT DE CONSULTATIONS CONJUGALES ET FAMILIALES, GENEVE

	Comptes 2007	Budget 2008	Budget 2009	Budget 2010
<b>Charges</b>				
Salaires charges sociales, formation et supervision	Fr. 590'852.75	Fr. 615'000.00	Fr. 625'000.00	Fr. 635'000.00
Loyer, téléphone, électricité	Fr. 293'94.15	Fr. 32'000.00	Fr. 32'500.00	Fr. 33'000.00
Entraide, diaconie	Fr. 2'400.00	Fr. 2'400.00	Fr. 2'400.00	Fr. 2'400.00
Frais de bureau, assurances, déplacements	Fr. 315'54.05	Fr. 38'000.00	Fr. 38'000.00	Fr. 38'000.00
TVA	Fr. 12'325.15	Fr. 12'600.00	Fr. 12'900.00	Fr. 12'900.00
Frais pris en charge par la Fondation de soutien	Fr. 7'056.45			
Frais groupes enfants pris en charge par la Fond. Wilsdorf	Fr. 20'120.05	20'000.00	20'000.00	20'000.00
Frais groupes enfants	Fr. 693'702.60	Fr. 720'000.00	Fr. 730'800.00	Fr. 741'300.00
<b>Produits</b>				
Salaires pris en charge par l'E.P.G.	Fr. 190'000.00	Fr. 192'000.00	Fr. 195'000.00	Fr. 198'000.00
Subventions : Canton de Genève (DSE)	Fr. 150'000.00	Fr. 185'000.00	Fr. 185'000.00	Fr. 185'000.00
Ville de Genève	Fr. 35'000.00	Fr.	Fr.	Fr.
Participations des consultants	Fr. 205'419.00	Fr. 210'000.00	Fr. 210'000.00	Fr. 210'000.00
Cotisations des membres	Fr. 670.00	Fr. 700.00	Fr. 700.00	Fr. 700.00
Dons affectés de la Fondation Wilsdorf	Fr. 20'000.00	20'000.00	20'000.00	
Dons affectés de la Fondation de soutien	Fr. 7'000.00			
Dons Communales, paroisses, privés et spéciaux	Fr. 7'030.00			
Intérêts bancaires et produits divers	Fr. 352.77	Fr. 200.00	200.00	200.00
EXCEDENT DE RECETTES INSTITUT	Fr. 70'775.50	Fr. 30'000.00	Fr. 39'000.00	Fr. 39'000.00
	Fr. 686'247.27	Fr. 637'900.00	Fr. 649'900.00	Fr. 632'900.00
Excédents de dépenses exercice 2007	Fr. 7'455.33			
Excédents de dépenses budgets 2008, 2009 et 2010	Fr. 693'702.60	Fr. 82'100.00	Fr. 80'900.00	Fr. 108'400.00
	Fr. 693'702.60	Fr. 720'000.00	Fr. 730'800.00	Fr. 741'300.00

Genève, le 24 janvier 2008



## COUPLE ET FAMILLE

Consultation au service du couple et de la famille

### BUDGET

2009

2010

2011

2012

### PRODUITS

#### CONSULTATIONS

EGLISE CATHOLIQUE ROMAINE GENEVE

SUBVENTION ETAT DE GENEVE

DONS

COTISATIONS

INTERETS BANCAIRES

TOTAL PRODUITS

Fr.	112'000.00
Fr.	150'000.00
Fr.	115'000.00
Fr.	10'000.00
Fr.	1'000.00
Fr.	200.00

Fr.	118'000.00
Fr.	150'000.00
Fr.	115'000.00
Fr.	10'000.00
Fr.	1'000.00
Fr.	200.00

Fr.	124'000.00
Fr.	150'000.00
Fr.	115'000.00
Fr.	10'000.00
Fr.	1'000.00
Fr.	200.00

Fr.	130'000.00
Fr.	150'000.00
Fr.	115'000.00
Fr.	10'000.00
Fr.	1'000.00
Fr.	200.00

Fr.	388'200.00
-----	------------

Fr.	394'200.00
-----	------------

Fr.	400'200.00
-----	------------

Fr.	406'200.00
-----	------------

### CHARGES

TRAITEMENTS ET CHARGES SOCIALES

LOYER ET ASSURANCES

ENTRETIEN ET REPARATIONS

SECRETARIAT ET ADMINISTRATION

PUBLICITE

FRAIS FORMATION ET DEPLACEMENTS

AMORTISSEMENTS

TOTAL CHARGES

Fr.	300'000.00
Fr.	40'000.00
Fr.	3'000.00
Fr.	19'000.00
Fr.	6'000.00
Fr.	19'000.00
Fr.	300.00

Fr.	305'000.00
Fr.	41'000.00
Fr.	3'000.00
Fr.	19'500.00
Fr.	6'000.00
Fr.	19'000.00
Fr.	300.00

Fr.	310'000.00
Fr.	42'000.00
Fr.	3'000.00
Fr.	19'500.00
Fr.	6'000.00
Fr.	19'000.00
Fr.	-

Fr.	315'000.00
Fr.	43'000.00
Fr.	3'000.00
Fr.	19'500.00
Fr.	6'000.00
Fr.	19'000.00
Fr.	-

Fr.	387'300.00
-----	------------

Fr.	393'800.00
-----	------------

Fr.	399'500.00
-----	------------

Fr.	405'500.00
-----	------------

EXCEDENT DE PRODUITS

Fr.	900.00
-----	--------

Fr.	400.00
-----	--------

Fr.	700.00
-----	--------

Fr.	700.00
-----	--------

*Annexe I 3*

Annexe 3-3  
(note)



## COUPLE ET FAMILLE

EXERCICE 2007

### BILAN

	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
<b><u>ACTIF</u></b>		
CAISSE	Fr. 36.65	Fr. 311.10
C.C.P.	Fr. 28'645.37	Fr. 27'287.04
BANQUE RAIFFEISEN	Fr. 15'420.50	Fr. 15'389.00
RAIFFEISEN / UBS GARANTIE (LOYER)	Fr. 5'902.00	Fr. 5'861.70
IMPOT ANTICIPE A RECUPERER	Fr. 62.15	Fr. 26.50
MATERIEL ET EQUIPEMENT	Fr. 540.00	Fr. 770.00
PRODUITS A RECEVOIR	Fr. 7'481.70	Fr. 10'483.15
<b>TOTAL</b>	<b>Fr. 58'088.37</b>	<b>Fr. 60'128.49</b>
 <b><u>PASSIF</u></b>		
CAPITAL	Fr. 40'608.42	Fr. 52'778.69
FRAIS A PAYER	Fr. 17'479.95	Fr. 7'349.80
<b>TOTAL</b>	<b>Fr. 58'088.37</b>	<b>Fr. 60'128.49</b>

## COUPLE ET FAMILLE

### COMPTES D'EXPLOITATION

#### PRODUITS

	<u>31.12.2007</u>	<u>Budget 2007</u>	<u>31.12.2006</u>
CONSULTATIONS	Fr. 103'296.10	Fr. 135'000.00	Fr. 104'735.60
MEDIATION	Fr. 19'655.00	Fr. 18'000.00	Fr. 16'168.00
SUBVENTION DE L'E.C.R.	Fr. 130'000.00	Fr. 150'000.00	Fr. 150'000.00
SUBVENTION ETAT DE GENEVE	Fr. 80'000.00	Fr. 100'000.00	Fr. 80'000.00
ETAT DE GENEVE / DROIT DES PAUVRES	Fr. -	Fr. -	Fr. 9'000.00
SUBVENTION VILLE DE GENEVE	Fr. 35'000.00	Fr. 35'000.00	Fr. 35'000.00
LOTIERIE ROMANDE / GAZETTE	Fr. 20'000.00	Fr. -	Fr. -
DONS	Fr. 17'789.20	Fr. 10'000.00	Fr. 20'705.00
INTERETS DIVERS	Fr. 218.60	Fr. 300.00	Fr. 226.25
SESSIONS / CONFERENCES	Fr. 1'200.00	Fr. -	Fr. 2'394.20
ABONNEMENT GAZETTE	Fr. 180.00	Fr. -	Fr. -
COTISATIONS	Fr. 600.00	Fr. 1'000.00	Fr. 760.00
<b>TOTAL</b>	<b>Fr. 407'938.90</b>	<b>Fr. 449'300.00</b>	<b>Fr. 418'989.05</b>

#### CHARGES

TRAITEMENTS ET CHARGES SOCIALES	Fr. 316'828.60	Fr. 367'000.00	Fr. 334'365.70
FRAIS DEPLACEMENTS	Fr. 200.00	Fr. 500.00	Fr. 450.00
FRAIS DE FORMATION	Fr. 20'010.00	Fr. 22'000.00	Fr. 18'370.00
LOYER ET FRAIS ANNEXES	Fr. 37'668.70	Fr. 38'500.00	Fr. 38'179.45
FRAIS DE SECRETARIAT	Fr. 13'570.80	Fr. 12'500.00	Fr. 11'606.90
ENTRETIEN ET REPARATIONS	Fr. 2'626.90	Fr. 3'000.00	Fr. 2'950.25
PUBLICITE	Fr. 2'474.25	Fr. 5'000.00	Fr. 5'455.60
GAZETTE	Fr. 20'287.85	Fr. -	Fr. -
AUTRES CHARGES	Fr. 6'212.07	Fr. 6'000.00	Fr. 6'424.11
AMORTISSEMENT MAT. ET EQUIPEMENT	Fr. 230.00	Fr. 400.00	Fr. 330.00
<b>TOTAL</b>	<b>Fr. 420'109.17</b>	<b>Fr. 454'900.00</b>	<b>Fr. 418'132.01</b>

#### PERTE / BENEFICE DE L'EXERCICE

<b>Fr. -12'170.27</b>	<b>Fr. -5'600.00</b>	<b>Fr. 857.04</b>
-----------------------	----------------------	-------------------

*Nota : L'Eglise garantit exceptionnellement une perte jusqu'à Fr. 20'000,00.*

*La somme de Fr. 12'170,27 sera donc versée à Couple et Famille en 2008*

## RAPPORT DU TRESORIER

Mesdames, Messieurs,

Voici la présentation des comptes de notre association pour l'exercice 2007 avec en comparaison celui de 2006.

Pour les recettes, nous constatons que les consultations et la médiation ont rapporté un peu plus que l'année précédente, malgré une petite baisse du nombre d'entretiens. Pour la subvention de l'Eglise Catholique Romaine nous avons inscrit la somme de Fr. 130'000,00 telle que prévue par notre contrat de prestations. Toutefois nous vous confirmons, comme mentionné en bas de page, que l'Eglise est d'accord de couvrir notre déficit et nous reversera donc cette somme après approbation des comptes par l'Assemblée Générale. Nous profitons donc de la remercier vivement pour ce geste. Pour la dernière année la subvention de l'Etat de Genève et de la Ville de Genève apparaissent séparément sur notre présentation. En effet depuis 2008 notre Service ne dépendra plus que de l'Etat de Genève avec qui nous devons signer également un contrat de prestations qui aura une validité de 4 ans. La Loterie Romande nous a accordé un don de Fr. 20'000,00 nous permettant de créer une nouvelle Gazette qui a pu être distribuée à plusieurs milliers d'exemplaires pour chacune des deux parutions. Les dons sont restés à un niveau élevé notamment grâce au renouvellement du don de Fr. 10'000,00 de la Philantropique de Genève, ainsi qu'un don de Fr. 3'000,00 de la Paroisse de Sainte-Thérèse. Nous tenons à les remercier chaleureusement, ainsi que tous nos autres donateurs qui nous permettent de couvrir ainsi une partie de nos frais de fonctionnement.

Pour les dépenses nous avons continué à compresser le plus possible nos frais tout en maintenant les moyens nécessaires à la bonne marche du service. Malgré nos efforts l'année se termine par un déficit de Fr. 12'170,27 qui est heureusement garanti par l'Eglise.

Je termine mon rapport en vous signalant que la Caisse de Compensation est venue contrôler nos comptes, en particulier la déclaration des salaires, pour les années 2002 à 2005. Ce contrôle n'a débouché sur aucune reprise de cotisations, tout étant en ordre et conforme aux règlements.

Je reste à votre disposition pour toute question et vous remercie de votre attention.

Marc TISSOT  
Trésorier



Genève, le 16 mars 2008

**COUPLE ET FAMILLE****Rapport de vérification des comptes de l'exercice 2007**

Madame la Présidente,  
Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat que l'Assemblée Générale de Couple et Famille m'a confié, j'ai procédé ce jour au contrôle des comptes de l'exercice 2007 de votre Association.

Votre Trésorier a mis à ma disposition l'ensemble des pièces et des écritures.

Comme à l'habitude, je souligne la clarté de lecture de ces comptes et la très bonne tenue de l'ensemble des dossiers financiers.

J'ai pu m'assurer que la comptabilité est tenue avec exactitude et que les chiffres de celle-ci concordent parfaitement entre ceux du bilan et ceux du compte d'exploitation.

Avec un total de **produits** de Fr. **407'938,90** et de **charges** de Fr. **420'109,17** l'exercice écoulé se termine par une perte de Fr. **12'170,27** montant porté en diminution du capital qui s'élève ainsi à Fr. **40'608,42** au 31 décembre 2007.

Il est à noter que le secrétaire général de l'Eglise catholique romaine de Genève, M. Denis Thorimbert, dans un courrier daté du 5 février 2008 à l'attention de Couple et Famille, assure que l'Eglise viendra garantir le déficit de l'Association.

Je vous propose d'approuver les comptes tels qu'ils sont présentés, puis de donner décharge à votre Trésorier et à votre comité. Qu'ils soient remerciés également pour l'excellent travail accompli.

Genève, le 3 mars 2008

Le vérificateur des comptes

  
Pierre Epiney



**COUPLE ET FAMILLE**  
Consultation au service du couple et de la famille

**BUDGET**

**2008**

**2009**

**2010**

**PRODUITS**

**CONSULTATIONS**

EGLISE CATHOLIQUE ROMAINE GENEVE  
SUBVENTION ETAT DE GENEVE  
SUBVENTION VILLE DE GENEVE  
DONS  
COTISATIONS  
INTERETS BANCAIRES

Fr.	130'000.00
Fr.	110'000.00
Fr.	100'000.00
Fr.	35'000.00
Fr.	10'000.00
Fr.	1'000.00
Fr.	200.00
Fr.	386'200.00

Fr.	132'000.00
Fr.	110'000.00
Fr.	135'000.00
Fr.	-
Fr.	10'000.00
Fr.	1'000.00
Fr.	200.00
Fr.	388'200.00

Fr.	135'000.00
Fr.	110'000.00
Fr.	135'000.00
Fr.	-
Fr.	10'000.00
Fr.	1'000.00
Fr.	200.00
Fr.	391'200.00

**TOTAL PRODUITS**

**CHARGES**

TRAITEMENTS ET CHARGES SOCIALES  
LOYER ET ASSURANCES  
ENTRETIEN ET REPARATIONS  
SECRETARIAT ET ADMINISTRATION  
PUBLICITE  
FRAIS FORMATION ET DEPLACEMENTS  
AMORTISSEMENTS

Fr.	310'000.00
Fr.	40'000.00
Fr.	3'000.00
Fr.	19'000.00
Fr.	6'000.00
Fr.	19'000.00
Fr.	300.00
Fr.	397'300.00

Fr.	316'000.00
Fr.	41'000.00
Fr.	3'000.00
Fr.	19'500.00
Fr.	6'000.00
Fr.	19'000.00
Fr.	300.00
Fr.	404'800.00

Fr.	320'000.00
Fr.	42'000.00
Fr.	3'000.00
Fr.	19'500.00
Fr.	6'000.00
Fr.	19'000.00
Fr.	300.00
Fr.	409'800.00

**TOTAL CHARGES**

**EXCEDENT DE CHARGES**

Fr.	-11'700.00
-----	------------

Fr.	-16'600.00
-----	------------

Fr.	-18'600.00
-----	------------



Annexe 4-1

FEDERATION GENEVOISE DE SERVICES PRIVES DE  
CONSULTATIONS CONJUGALES ET FAMILIALES

RAPPORT DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE  
POUR L'EXERCICE 2007

**I.** La Fédération a assumé un travail administratif, particulièrement avec l'Etat.

Les relations avec le nouveau Département de la Solidarité et de l'Emploi ainsi qu'avec son Président Monsieur François LONGCHAMP se poursuivent de façon très satisfaisante.

Nous avons transmis les rapports 2006 ainsi que les budgets 2007 et 2008.

La subvention 2007 a été maintenue à CHF 230'000.-- pour l'ensemble des offices.

Nos offices en ont été très reconnaissants et ont fixé les règles de répartition de la subvention globale à raison de CHF 80'000.-- pour Couple et Famille et CHF 150'000.-- pour l'Office protestant de consultations conjugales et familiales.

Ces montants nous ont été versés conformément au plan financier que nous avons soumis et ont été transmis aux Offices respectifs.

La Fédération tient à remercier l'Etat sans l'aide de qui l'activité et l'équilibre financier des deux Offices seraient rendus très problématiques.

La Fédération a également suivi avec intérêt et attention les tractations entre la Ville et l'Etat concernant la modification fondamentale de la répartition des subventions.

L'Etat a repris à sa charge les subventions de la Ville de Genève (2 fois CHF 35'000.--) et fixé la subvention globale à CHF 300'000.-- pour l'année 2008.

La répartition 2008, conforme aux années précédentes, sera de CHF 185'000.-- pour l'OPCCF et CHF 115'000.-- pour COUPLE ET FAMILLE.

**II.** Collaboration entre les quatre services de consultations conjugales

La collaboration entre les deux Offices membres de la Fédération et les deux Offices ayant d'autres affiliations, le Planning Familial - CIFERN et le Centre Social Protestant, continue dans un climat de confiance.

### III. Fédération Romande et tessinoise des Services de Consultation conjugale (FRTSCC)

Nos offices ont leur place au Comité et ont assuré une part importante dans le suivi de la nouvelle formation des conseillers, en collaboration avec le Cefoc, Centre de Formation continue de l'Ecole supérieure de travail social de Genève, à qui a été donné mandat pour l'organisation et le suivi de cette formation.

Monsieur Philippe LECHENNE, directeur de l'OPCCF, participe pour la FRTSCC au suivi de la formation des conseillers conjugaux en étant membre de la Commission liée au Cefoc et en participant, comme responsable de l'organisation et de la gestion des places de stage et comme formateur, au module « La consultation de couple dans une perspective systémique ».

Il a par ailleurs défendu divers dossiers au sein de la FRTSCC :

- Pour que la formation au conseil conjugal corresponde aux normes HES, il a collaboré à mise en place des règlements de fonctionnement, soit un règlement d'étude HES, complété d'un document ad hoc pour chacun des quatre modules de la formation décrivant l'identification du module, ses contenus et ses modalités. Il a également participé à la mise à jour d'un guide à l'intention des étudiants et des professionnels accompagnants intitulé « Document cadre de la formation postgrade HES au Conseil conjugal ».
- En vue de l'évaluation des quatre modules de la formation, il a contribué à la reconnaissance des décisions d'évaluation permettant l'attribution, en cas de réussite, du **diplôme d'études avancées (DAS)** en conseil conjugal (jusqu'à maintenant le certificat postgrade (CAS)).
- Pour favoriser la qualité des collaborations, il a coordonné les relations entre le centre de formation (Cefoc) et la FRTSCC.
- En vue de la future formation 2008-2011, il a participé aux journées de sélection des candidats.
- Dans la perspective de la création du **diplôme d'études avancées (DAS)**, disposition intermédiaire entre le Certificat postgrade et le Master, il a soutenu le dossier de reconnaissance par la création d'un « référentiel compétences » du métier de conseiller-ère conjugal-e et constitué un « Dossier de demande d'ouverture d'une nouvelle formation DAS ou CAS ou d'une transformation d'EPG ».

Laurent BUSSET, directeur de Couple et Famille, a participé au nom de la FRTSCC au « Groupe de réflexion inter associations (GRIA) », réunissant des membres de la FRTSCC et de l'ACC (Association des conseiller-ères conjugaux-ales).

- 3 -

C'est l'OPCCF qui effectue, pour le compte de la FRTSCC, le détail des statistiques pour la Suisse romande et le Tessin.

On constate que, entre 2003 et 2007, 72,8 % des couples qui consultent pour des difficultés conjugales ont des enfants et que 73,2 % sont des couples mariés. De plus, dans 78,2 % des cas, les deux partenaires du couple ont consulté, ce qui représente une évolution importante vers une prise en compte de la difficulté conjugale par les deux partenaires (précédemment beaucoup de femmes consultaient seules à propos de leur malaise conjugal).

Ces statistiques révèlent qu'une moyenne annuelle de 3165 couples ont été rencontrés au cours d'environ 13'250 séances.

#### **IV. Commission cantonale de la famille**

Depuis 2006, c'est Monsieur BUSSET, de Couple et Famille, qui a repris le mandat au sein de la Commission Cantonale de la Famille pour l'exercice 2006 – 2010.

Monsieur LECHENNE est toujours expert nommé par le Conseil d'Etat.

#### **V. Commission consultative sur les violences domestiques**

La Fédération est représentée auprès de cette Commission par Madame Marta SUAREZ, titulaire, et par Monsieur Benoît REVERDIN, suppléant, tous deux de l'OPCCF.

#### **VI. Action : l'Education donne de la force**

La Fédération a collaboré à cette organisation, particulièrement avec la promotion des groupes d'enfants.

#### **VII. Médiation civile**

Les membres de la Fédération sont officiellement reconnus en matière de médiation.

- Madame Francine COURVOISIER est membre de la Commission de préavis en matière de médiation civile et pénale.

- 4 -

- L'OPCCF est lieu de médiation reconnu avec une médiatrice, Madame Danielle JACQUES.
- COUPLE ET FAMILLE est également lieu de médiation reconnu avec une médiatrice, Madame Marie-Jo FAVEZ.

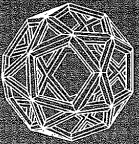
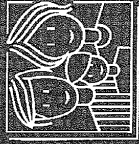
Malheureusement, la Fédération n'a pas encore obtenu de subvention pour cette activité qui est souvent déléguée officiellement aux offices par les Tribunaux.

Genève, le 10 mars 2008

Le Président :

Jacques HOCHSTAETTER

Correspondance : rue de Candolle 16, CH - 1205 GENEVE  
Tél. 41 (0) 22 320.47.20 - Fax 41 (0) 22 320.41.51



**iecf** Institut d'études du couple et de la famille

[www.iecf.ch](http://www.iecf.ch)

# Rapport 07

**OPCCF** Office protestant de consultations  
conjugales et familiales

[www.opccf.ch](http://www.opccf.ch)

10, rue de la Madeline - 1204 Genève

Tel. 022 311 82 11 - Fax 022 312 29 79

Annex 4-2

**Office protestant de consultations  
conjugales et familiales**

**Institut d'études du couple et de la famille (iecf)**

10, rue de la Madeleine – 1204 Genève

Consultation de couple et de famille

Tél. 022 311 82 11

Service médiation

Tél. 022 312 47 24

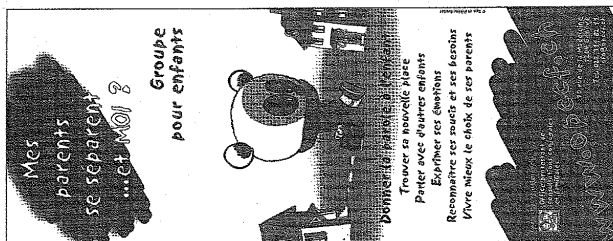
Institut d'études du couple et de la famille

Tél. 022 310 43 62

Fax 022 312 29 79

## Sommaire

Message de la Présidente	4
Adolescence et conduites à risques	6
Les activités de l'Office	8
La consultation	11
La formation (lecf)	14
Les représentations	16
L'équipe de travail	19
Le Conseil	20
Les finances	21
Remerciements	26
Membres et collaborateurs	27
Contact	28





## Message de la Présidente



Grâce au soutien de l'Etat de Genève, de l'Eglise protestante de Genève et de nos donateurs, l'Office a pu, cette année à nouveau, mener à bien ses activités d'utilité publique et de prévention au profit de la collectivité. Qu'ils en soient ici tous très vivement remerciés.

Notre reconnaissance s'adresse aussi aux membres de l'équipe des collaborateurs qui, par leurs nombreuses prestations offertes tant aux couples qu'aux familles et aux enfants dont les parents se séparent, ont permis à un savoir-faire et savoir-être et également de contribuer à une part non négligeable du financement de l'Office.

C'est ici également, le lieu d'exprimer notre profonde gratitude à la Fondation Willisdorf qui, par sa généreuse contribution financière, a rendu possible la création des groupes d'enfants de parents qui se séparent. En 2007, de nombreux enfants ont pu exprimer leurs émotions dans un cadre très professionnel et bénéficier des contacts avec d'autres enfants confrontés à la même expérience. L'existence de plusieurs groupes à notre actif nous montre à quel point cette activité a des effets bénéfiques. Il importe dès lors d'en poursuivre la promotion.

Dans le domaine des relations humaines, la formation continue est essentielle et constitue une garantie de la qualité professionnelle de ceux qui y participent. A cet égard, l'Institut d'Etudes du couple et de la famille, qui dépend de l'Office, offre chaque année, à des conditions financières avantageuses, un programme de formations continues de qualité suivies par de nombreux professionnels de la place et par nos collaborateurs. Certains séminaires sont animés par nos professionnels.

La situation financière de l'Office demeure préoccupante. Les comptes 2007 font apparaître un déficit de

CHF 7'455,33. Le budget 2008 n'est guère encourageant. La recherche de fonds s'avère une des tâches principales du Conseil qui devra, à l'avenir, poursuivre ses efforts dans ce sens.

Avec la diminution des postes de conseillers conjugués dans le canton, l'Office a plus de demandes que de places. Certains couples n'ont pas pu consulter à l'Office, ou seulement après un long délai. Cela est d'autant plus fâcheux qu'à l'heure du «zapping», certaines personnes prennent rendez-vous et ne viennent pas à la dernière minute, empêchant ainsi d'autres personnes motivées d'avoir une consultation, faute de disponibilité.

L'Office est un partenaire de l'Etat en ce sens que son directeur et certains collaborateurs mettent leurs expériences à sa disposition en participant à diverses commissions cantonales, notamment sur la famille et sur la violence domestique, ou à des comités (LAVI).

En tant que membre de l'Eglise protestante de Genève, l'Office collabore activement à certaines de ses structures. En outre, Anne-Marie Pictet offre des supervisions pastorales, donnant ainsi la possibilité aux pasteurs qui le souhaitent de bénéficier de ses grandes compétences en la matière.

Quelques changements sont intervenus au sein de notre comité. Le Docteur Jean-Marc Bebbou, après avoir soutenu notre associa-

tion pendant de très nombreuses années par ses précieux conseils, s'était vu contraint de démissionner pour des raisons de santé; son décès survenu l'an dernier nous a profondément affectés et nous disons à sa famille notre sincère reconnaissance pour tout ce qu'il a apporté avec fidélité à notre association. Nous gardons de lui le souvenir d'un homme de grande valeur.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir deux nouveaux membres au sein de notre Conseil: Nicolas de Saussure qui fait partie de notre bureau et Frédéric Binder. Nous les remercions d'avoir accepté de rejoindre notre Conseil. Par leur grande expérience professionnelle bancaire dans les domaines de la communication, des ressources humaines et de la gestion de fortune, ils nous apportent un soutien à la fois très efficace et plein d'humanité. Nous leur exprimons notre sincère gratitude pour leur engagement et sommes très heureux de cette enrichissante collaboration.

A une époque où le manque de communication, les crises et les séparations sont monnaie courante, merci aux personnes et institutions qui soutiennent notre Office et lui permettent ainsi de venir en aide à de nombreux couples, familles et enfants qui traversent des difficultés.



Francine Courvoisier



# Adolescence et conduites à risques

Un des séminaires proposés en 2007 par l'Institut d'études du couple et de la famille nous invitait à Breton et Robert Neuburger nous invitait à nous demander si les conduites à risques chez les adolescents devaient être pensées en termes de norme ou de pathologie.

Phénomène radicalement nouveau lié au déni de la mort, à la crise de la famille, à la perte d'autorité, au cynisme des gouvernements et à la difficulté d'entrer dans la vie, ces conduites sont, pour l'anthropologue David Le Breton, des formes de mise au monde à caractère initiatique qui peuvent permettre au jeune de passer à l'âge adulte. Dans une société infiniment plus riche aux références morcelées, caractérisée par la fin des grands récits et des idéologies collectives qui pouvaient donner des valeurs en commun, l'individualisation du sens aboutit à l'individualisation du corps qui remplace le corps social perdu, plaçant la quête de sensation là où le sens fait défaut pour se sentir vivant et réel.

Tentatives de reprendre le contrôle, les conduites à risques sont des formes de résistance à la souffrance qui paradoxalement passent par elle pour en sortir et se construire à travers les quatre figures anthropologiques suivantes :

- Les conduites orales : il s'agit d'un rite d'institution de soi (et non de destruction de soi). La force de l'ordalie est celle d'une remise au monde.

Jouant le tout pour le tout, c'est à la mort que ces jeunes vont demander si la vie vaut la peine d'être vécue en recherchant la puissance de la survie, notamment par la vitesse sur la route, les tentatives de suicide, la toxicomanie ou l'anorexie (qui sont toutes deux des ordalies dans le temps) :

- Les conduites de sacrifice : c'est se faire mal (à son corps) pour avoir moins mal (à sa vie) ; avoir recours à la douleur qu'on peut contrôler, ritualiser, pour affronter la souffrance contre laquelle on n'a aucun pouvoir. Par l'entaille, la scarification, le jeune se relie à nouveau à la réalité ;
- Les conduites de blancheur : là, c'est la volonté de disparaître de soi, d'échapper aux contacts, à l'identité, par la défore (boire pour être saoul le plus vite possible), la toxicomanie extrême, l'anorexie. Il s'agit du désir de renaitre ailleurs en fuyant, par l'errance, l'appartenance à une secte, les jeux vidéo.

Les conduites d'affrontement : c'est la quête permanente de conflit pour se poser comme sujet et trouver des limites de sens : « qui suis-je devant l'autre ? » Par la violence, les incivilités, rencontrer un adulte qui dit : « non, on ne fait pas cela » et qui ramène le jeune au monde des hommes par le lien de la réciprocité.

Pour Robert Neuburger, les conduites à risques sont des symptômes que peuvent développer les adolescents sur le chemin,

complexe, qui mène à l'âge adulte, notamment :

- de la violence au niveau de la sexualité ;
- de l'anorexie ou de la dysmorphophobie ( Crainte, obsession d'être laid ou mal formé) lors de l'acquisition d'une identité sexuelle ;
- l'apparition d'un nouveau type de relation autre que parentale ou amicale : la relation passionnelle, dans laquelle l'adolescent se confond avec l'autre ;
- des conduites orales, comme les rituels institués par les nouveaux groupes de pairs ou comme échappatoire à une vie sans appartenance, l'adolescent n'existant pour personne ;
- des problèmes de transmission dans l'acquisition des savoirs, savoir-faire et compétences (par l'entremise des parents et de l'école notamment) ;
- des difficultés autour de l'acquisition d'une pensée personnelle et de la capacité à se faire confiance dans ses choix et ses opinions (les adultes rencontrant les mêmes difficultés mais d'une façon plus douce, l'adolescence se caractérisant par des opinions catégoriques et des rejets massifs) ;

et le plus dur actuellement : difficultés à devenir responsable et acteur social dans une société qui ne nous demande plus que d'être consommateur, grandir revenant à pouvoir consommer plus.

Vis-à-vis de l'adolescent, « celui qui voyage » comme disent les Tahitiens et le relève Robert Neuburger, l'adulte a des responsabilités. Il lui doit protection et ne devrait pas, comme c'est le cas actuellement, le laisser seul dans cette traversée qui peut être longue et dangereuse.

« Rien de ce qui est humain ne m'est étranger » dit D. Le Breton : c'est avec ce profond sentiment de partager la même humanité qu'eux que les adultes (professionnels ou non) devraient pouvoir devenir des compagnons de route pour ces jeunes et éviter que ces conduites, qui ne sont ni la norme ni pathologiques mais des pulsions de vie exprimant une souffrance, ne deviennent normales ou pathologiques si elles se prolongent trop longtemps.

L'Institut collabore avec le Dr Robert Neuburger depuis plus de douze ans et aura le plaisir d'accueillir David Le Breton le 14 novembre 2008 pour aborder le thème « Conduites à risques et souffrance à l'adolescence ».

## Florence Tuillen

Terence, poète latin d'origine berbère (190-159 av. J.-C.).

## Les activités de l'Office

Les activités de l'Office comprennent trois volets interdépendants les uns des autres : les consultations, les activités de formation et de supervision, les représentations.

Comment se répartissent les différentes activités de l'Office ? Hormis les représentations, dont le nombre d'heures est difficile à chiffrer, le temps de travail des collaborateurs est dédié pour 73 % à la consultation et pour 27 % à la formation. Le graphique ci-contre montre la répartition des offres par catégorie pour l'année 2007.

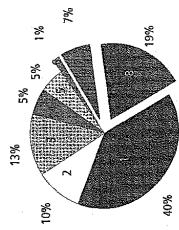
Les activités se répartissent selon les pourcentages suivants :

**Consultation conjugale :** 40 %. C'est le secteur principal de l'Office.

**Médiation :** 10 %. La médiation pratiquée à l'Office consiste essentiellement en une aide apportée aux partenaires qui ont décidé de se séparer ou de divorcer. Elle leur permet de régler les problèmes pratiques de leur réorganisation familiale. Une convention de séparation mûrement réfléchie par les partenaires en présence d'un tiers neutre et impartial favorise, lorsqu'il y a des enfants, la possibilité d'être des parents capables de collaborer à leur éducation. La rédaction d'une convention nécessite en moyenne 3 heures de travail. En 2007, la rédaction de conventions a totalisé 90 h.

**Thérapie de famille :** 13 %. Ce chiffre correspond principalement aux entretiens effectués en présence des membres de la famille. Les séances de guidance parentale effectuées le plus souvent sans la présence des enfants en font également partie.

Répartition des offres par catégories de consultations (73 %) et de supervisions-formations (27 %)



1. Consultation conjugale 40 %
2. Médiation 10 %
3. Thérapie de famille 13 %
4. Groupes d'enfants 5 %
5. Entretiens individuels 5 %
6. Supervision individuelle 1 %
7. Supervision de groupe 7 %
8. Formation 19 %

**Entretiens individuels :** 5 %. Ils consistent principalement un soutien suite à une séparation ou un divorce, ou lors de difficultés relationnelles.

**Groupes d'enfants :** 5 %. Les groupes d'enfants, créés en 2005, sont un espace de parole pour les enfants dont les parents sont séparés ou divorcés. Lors des séances, des sujets sur les thèmes de la séparation sont abordés. Ces séances nécessitent des entretiens de préparation avec les parents.

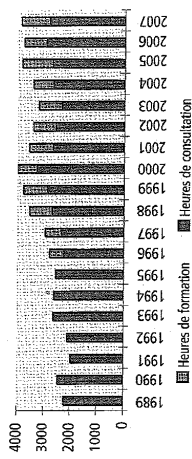
**Formation et supervision :** 27 %. L'Institut (Iecf) a organisé ou animé des formations de longue durée, des séminaires, des conférences représentant 703 heures (19 % des activités de l'Office), 104 heures de supervision individuelle (1 % des activités

de l'Office) et 265 heures de supervision de groupe (7 % des activités de l'Office).

### Les entretiens

Le total de la consultation et de la formation équivaut à 3'855 entretiens d'une heure soit 2'781 concernant la consultation et 1'074 relevant de la formation. Le tableau ci-dessous montre l'évolution des heures de consultation et de formation depuis 1989. La participation des conseillers à l'Institut s'est considérablement accrue à partir de 1996, année marquée par le début de l'offre de formations longues et de supervisions données par certains conseillers conjugués. Cela explique qu'à partir de 1996, les heures de supervision et d'accompagnement de formation par les conseillers ont été prises en compte.

Tableau sur 19 ans des consultations et formations

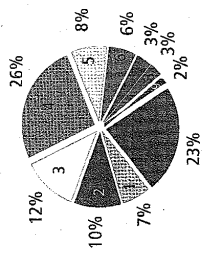


## La consultation

Secteur principal de l'Office, la consultation représente 73 % du volume total de ses activités. A elle seule, la consultation conjugale représente 40 % de son engagement.

**Les communications téléphoniques**  
Les communications téléphoniques reflètent l'importance des activités de l'Office. 5'523 communications téléphoniques professionnelles ont abouti ou transité par le secrétariat et l'administration de l'Institut en 2007, soit un peu plus qu'en 2006.

Communications téléphoniques



1. Consultation: demandes d'informations 7 %
2. Consultation: demandes de consultations 10 %
3. Consultation: entretiens téléphoniques 12 %
4. Consultation: formalités 26 %
5. Consultation: collaborations réseaux 8 %
6. Institut: demandes de renseignements 6 %
7. Institut: inscriptions 3 %
8. Institut: supervisions 3 %
9. Institut: intervenants-hôtels... 2 %
10. Autres appels téléphoniques-fax Office 23 %

La consultation comprend:

- le conseil conjugal et la thérapie de couple
- la thérapie de famille
- la thérapie individuelle
- la médiation
- les groupes d'enfants de parents séparés ou divorcés

La consultation permet:

- d'éclaircir avec les membres du couple ou de la famille ce qui se passe pour chacun d'eux.
- de rechercher ensemble une compréhension et un dépossession de la crise,
- de travailler les difficultés de relation et de communication,
- de favoriser les prises de décisions librement assumées par le couple ou par la famille.

Sont abordées les difficultés relationnelles dans le couple et également les répercussions dramatiques de comportements douloureux comme l'alcoolisme, les dépendances, la violence, la dépression, etc. Il s'agit de réfléchir ensemble sur le rôle et la fonction de ces symptômes dans le système familial et notamment sur le fonctionnement de «coïncidences» des couples où l'un des partenaires est, par exemple, alcoolique ou toxicomane.

Les consultations se font dans le respect des valeurs de chacun, sans distinction de confession ni de nationalité, et quelles que soient les possibilités financières des personnes qui nous consultent. Pour les consultations conjugales et familiales, une participation financière adaptée aux possibilités de chacun est négociée lors du premier entretien. Pour la médiation, la séance d'une heure et dernière est de CHF 160.- et l'heure de rédaction d'un protocole est de CHF 100.-

Les entretiens ont lieu avec des conseillères et conseillers conjugués, des thérapeutes de famille ou une médiatrice qui ont chacun une formation spécifique et continue.

Les consultations ont lieu en français, anglais, espagnol, italien et allemand. Comme pour les années précédentes, la majorité d'entre elles se sont déroulées en français en 2007 (91,4 %), l'espagnol (5,7 %), l'anglais (2,6 %) et l'allemand (0,3 %) se partageant le reste.

**La consultation en chiffres**

Le tableau qui suit montre l'évolution du nombre annuel de nouvelles situations depuis 1993.

Années	Nouvelles situations
1993	199
1994	239
1995	228
1996	237
1997	259
1998	299
1999	325
2000	372
2001	353
2002	347
2003	295
2004	306
2005	347
2006	387
2007	310

En gras: les maxima et les minima  
Moyenne sur 15 ans: 300 nouvelles situations

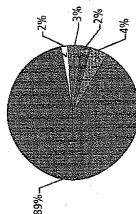
**Situations traitées en 2007**

En consultation conjugale uniquement, la proportion de couples ayant des enfants s'élevait à 83,3% (256 couples sur 311, sans la médiation et la thérapie de famille).

Toujours en consultation conjugale, sur l'ensemble des 311 couples reçus en 2007, 240 étaient mariés (77,2%) et 71 non mariés (22,8%).

Au premier rendez-vous, la grande majorité des couples, 89%, se présentent ensemble. Dans 5% des situations, le ou la partenaire viendra par la suite, dans 6%, seul un membre du couple consultera.

En 2007, 1'185 personnes ont été accueillies à l'Office dans 520 situations: 311 concernaient la consultation conjugale, 103 la thérapie de famille, 19 les entretiens individuels, 77 la médiation, 10 groupes d'enfants de parents séparés ou divorcés.



1. Ensemble 89%
2. Le ou la partenaire viendra par la suite 5%
3. Seul un membre du couple consultera 6%
4. Le couple se présente conjointement 2%
5. Le couple se présente conjointement puis le couple se présente conjointement 3%
6. Le couple se présente conjointement puis le couple se présente conjointement 3%
7. Le couple se présente conjointement puis le couple se présente conjointement 4%

**Situations terminées en 2007**

Les 340 situations terminées en 2007 ont requis en moyenne 7,3 entretiens par situation (7,3 également pour les couples).

**Répartition des situations par région:**

Genève-Ville: 29,6%  
Grandes communes genevoises: 28,7%  
Moyennes et petites communes: 25,6%  
France voisine: 13,3%  
Canton de Vaud: 2,8%

# La formation (iecf)

Deuxième volet de l'Office, l'ensemble des activités de formation est dispensé dans le cadre de l'Institut d'études du couple et de la famille (iecf), qui dépend juridiquement de l'Office.

- Créé en 1989, l'iecf est doté d'une administration et d'une comptabilité spécifiques; ses bénéficiaires ou déficients annuels sont toutefois pris en compte dans la comptabilité générale de l'Office.
- les conférences
- la supervision
- les interventions institutionnelles et associatives.

### Les activités de formation comprennent:

- la supervision individuelle
- la supervision d'équipe professionnelle et de groupe
- les interventions institutionnelles et associatives
- les conférences
- les séminaires
- les formations de longue durée.

### La formation offerte dans le cadre de l'iecf se subdivise en secteurs généraux:

Les offres de formation correspondent à 27 % des activités de l'Office dévolues à la formation et à la supervision, équivalant à 1074 heures, soit 705 heures (65,6 %) de formation et 369 heures (34,4 %) de supervision données par les collaborateurs de l'Office, lesquelles se répartissent en 265 heures de supervision d'équipe et 104 heures de supervision individuelle.

### Programme 2007

Le programme de l'iecf s'adresse à une vaste palette de professionnels des milieux médicaux, paramédicaux, thérapeutiques et socio-éducatifs.

### L'offre de l'iecf comprend:

- les formations (4 jours et plus)
- les séminaires (de 1 à 3 jours)

Ont participé aux offres de l'iecf en 2007 les professions suivantes:

- Assistan social
- Conseiller conjugal
- Conseiller pastoral
- Conseiller social
- Coordinateur d'institutions
- Directeur de foyer
- Educateur, éducateur spécialisé
- Infirmier en santé mentale
- Intervenant social
- Jardinière d'enfants
- Logopédiste
- Médecin généraliste
- Pasteur
- Psychiatre, pédopsychiatre
- Psychologue, psychologue clinicien
- Psychothérapeute
- Psychomotricien
- Théologien
- Thérapeute de famille

### Les interventions extérieures

Plusieurs membres de l'Office sont intervenus dans des équipes institutionnelles ou associatives centrées sur le couple, la famille, les usagers, la dynamique d'équipe, la redéfinition des objectifs de travail ou les buts de l'institution.

Sur différents thèmes liés au couple et à la famille et sur leur pratique, des membres de l'Office ont donné des cours, ont fait des présentations ou des conférences dans des cadres paroissiaux, associatifs ou dans des programmes de formation postgrade universitaire GESVAP. Formation à la thérapie familiale du Dr Mony Elkaim, l'éducation donne de la force, etc.).

### La supervision et l'encadrement

La supervision pratiquée à l'Office est un processus qui non seulement vise à apporter un soutien à la personne supervisée,

## Les représentations

Une partie de nos activités consiste à entretenir des liens avec les institutions auxquelles l'Office appartient et à participer à des comités, commissions ou groupes de travail qui ont un rapport avec la pratique de l'Office. Les rôles principaux de ces relations intérieures et extérieures sont les suivants:

- Eglise protestante de Genève
- Fédération romande et tessinoise des services de consultation conjugale (FRTSSC)
- Fédération genevoise des services privés de consultations conjugales et familiales
- Etat de Genève
- Diverses associations.

Les représentations permettent de conserver ou d'établir un lien avec les différents organismes, laïques et ecclésiastiques, politiques et sociaux, étatiques et privés. Elles sont indispensables dans la mesure où elles servent à mettre en relation des institutions ayant des tâches complémentaires ou similaires. Ces liens contribuent à assurer à la communauté genevoise et régionale une structure efficace répondant aux besoins de l'individu, du couple et de la famille.

Lors d'une étude faite en 2002 sur plusieurs années, le temps de représentation a été évalué à 14 % des activités totales de l'Office. Il reste sensiblement égal.

### Fédération genevoise des services privés de consultations conjugales et familiales

La Fédération regroupe actuellement Couple et Famille, de l'Eglise catholique, et l'Office protestant. Les statuts de la Fédération respectent l'autonomie d'action des services de consultations conjugales qui la composent. Dans le contexte actuel, la Fédération est destinée à recevoir et répartir les subventions de l'Etat de Genève figurant à son budget et attribuées aux services privés de consultations conjugales du canton de Genève. La Fédération favorise des collaborations entre services.

M<sup>r</sup> Jacques Hochstaetter est président de la Fédération.

### Associations diverses

Les conseillers conjugaux de l'Office sont membres de l'Association des conseillers conjugaux (ACC).

L'Office est représenté à l'Association genevoise de thérapie familiale (AGTF). L'AGTF, forte de plus de 150 membres, comprend un groupe de 50 thérapistes de famille reconnus, dont font partie quatre collaborateurs de l'Office: Gabrielle Pilet Decorvet, Marta Suarez, Benoît Reverdin et Philippe Lechenne. Depuis 2004, Benoît Reverdin est président de cette association et Philippe Lechenne en est le trésorier. Rappelons que la dénomination « thérapie de

famille » recouvre les thérapies de couple, de famille et de réseaux.

Elisabeth Kock-Goeme est membre du groupement **Geneva English Speaking Psychotherapists (GESP)**, rassemblant les thérapeutes anglophones pratiquant à Genève.

L'Office est un service membre de l'**Association Médiations** dont Danielle Jaques est vice-présidente et Françoise Courvoisier membre du comité.

### Etat de Genève

Le Conseil d'Etat a nommé une **Commission cantonale de la famille, opérationnelle** depuis janvier 2000. C'est un organe officiel ayant pour objectif de questionner divers instances, en particulier les pouvoirs publics, et de faire des propositions concrètes en faveur des familles et en matière de politique familiale. Présidée par M<sup>me</sup> Marie-Françoise de Tassigny, elle est composée de représentants de l'administration cantonale, de l'Association des communes genevoises, des associations privées et d'experts. Philippe Lechenne est nommé à titre d'expert dans cette commission.

L'Office est représenté par son directeur au comité de la **LAVI**. Constitué en 1993 à la suite d'un important travail de réflexion autour de la nouvelle loi d'aide aux victimes d'infractions (dite LAVI), ce service à la communauté genevoise répond à des demandes en croissance constante.

## L'équipe de travail

Marta Suarez représente la Fédération genevoise des services privés de consultations conjugales et familiales, avec Benoît Reverdin comme suppléant, auprès de la **Commission Consultative sur les Violences Domestiques**. Elle poursuit ainsi dans ce domaine une fructueuse collaboration inaugurée dans le cadre de ce qui a été le Groupe de travail prévention et maîtrise de la violence conjugale depuis 1995.

Francine Courvoisier est membre de la **Commission de préavis en matière de médiation civile et pénale** nommée par le Conseil d'Etat. Danielle Jaques et Francine Courvoisier sont assermentées comme médiatrices civiles.

Au 31 décembre 2007, l'équipe des collaborateurs comprenait 7 conseillers (représentant 3,3 postes), 1 médiatrice, 1 superviseur pastoral, 1 administratrice de l'Institut, ainsi que 2 secrétaires, soit au total 11 personnes équivalant à 5,1 postes à plein temps.

### Supervisions

Etre régulièrement supervisé, gage de qualité professionnelle, fait partie des règles de déontologie des conseillers et des médiateurs de l'Office. Outre la supervision d'équipe mensuelle pour les situations de couple avec le Dr Franceline James et, pour certains, la supervision en thérapie familiale avec Mme Colette Simonet, chacun bénéficie d'une supervision individuelle où il présente des situations de couple, de famille ou individuelles.

### Colloques

Le colloque réunit tous les membres de l'équipe. La participation au colloque fait partie du cahier des charges des collaborateurs. Lieu d'échange, il favorise l'identité et la cohésion de l'équipe. C'est dans ce cadre que sont traitées les questions de gestion administrative et de dynamique de groupe et que sont prises les décisions concernant les grandes orientations de l'institution.

**Formations continues**  
Au cours de l'année 2007, les membres de l'équipe ont suivi au total une cinquantaine de journées de formation continue recouvrant des domaines tels que conseil conjugal, thérapie de couple, thérapie de famille, médiation et supervision, ainsi que sur des thèmes tels que maltraitance, traumatisme, violence conjugale, psychosomatique familiale et transgénérationnelle, adolescence, sexualité, parentalité, toxicomanie et alcoolisme.

## Le Conseil

Le Conseil joue un rôle important. Ses membres issus du milieu professionnel médical, juridique, financier, pastoral ou social se réunissent régulièrement avec les collaborateurs. En 2007, cinq séances du Conseil ont eu lieu avec la participation de l'équipe des collaborateurs. Le bureau s'est réuni six fois avec le directeur. L'Office se caractérise par l'étroite collaboration qui existe entre ses professionnels et les membres du Conseil. C'est dans un esprit de concentration, d'écoute et de respect mutuel que les orientations de l'Office sont discutées.

Après de nombreuses années de soutien au Conseil et à l'équipe de travail, le Dr Jean-Marc Béboux a démissionné pour des raisons de santé. Son décès, survenu quelques jours après l'Assemblée générale de mars 2007, a très profondément touché toutes les personnes qui ont bénéficié de son intelligence et de sa culture, de sa sensibilité et de son attention.

Nicolas de Saussure et Frédéric Binder sont venus étoffer le Conseil. Par leurs compétences spécifiques et leurs qualités personnelles, ils complètent très favorablement le Conseil dans son soutien aux activités de l'Office.

20

## Les finances

Grâce au soutien de l'EPG, des subventions du Canton et de la Ville de Genève et de certaines communes genevoises, sans oublier la générosité de nos donateurs et la contribution financière des personnes consultant l'Office, nous avons pu réduire le déficit prévu au budget 2007.

L'exercice 2007 a clôturé avec un faible excédent de dépenses de CHF 7'455.33, déficit limité grâce à des dons de la Fondation de soutien, de communes genevoises et de privés pour un montant de CHF 14'030.00 et d'un don de CHF 20'000.00 de la Fondation Wilsdorf affecté à l'activité des groupes d'enfants de parents séparés ou divorcés. Ce résultat est également obtenu grâce à des recettes exceptionnelles de l'Institut de formation.

Les dépenses totales 2007 se sont élevées à CHF 784'207.15 contre CHF 796'211.52 en 2006.

### Répartition des ressources financières

Quatre sources de financement assurent le fonctionnement de l'Office, qui pour 2007 se répartissent ainsi:

- CHF 276'194.50 issus des activités propres (40.3 %), dont CHF 205'419.00 provenant des consultations (80.0 %) et CHF 70'775.50 de l'excédent de recettes de l'Institut (10.3 %);
- CHF 190'000.00 ont été assurés par l'EPG sous forme de salaires (27.7 %);

- CHF 185'000.00 par les subventions du Canton de Genève et de la Ville de Genève (27.0 %);
- CHF 34'030.00 par les dons (5.0 %).

Afin de permettre à chacun de bénéficier des services de l'Office, il est demandé aux personnes qui consultent de financer leurs consultations conjugales ou familiales en fonction du revenu de leur ménage. Le prix de la consultation, compris dans une fourchette de 20 à 180 francs, est déterminé en présence du conseiller. Un problème d'argent ne doit cependant pas priver un couple ou une famille de consulter. Pour l'information, le coût de revient d'une heure de consultation s'élève à plus de CHF 170.-. Pour leur part, les actes de médiation (séances et rédactions de documents) sont liés à un tarif fixe (CHF 160.- par séance d'une heure et demie et tarif horaire de CHF 100.- pour la rédaction).

21



## Bilan au 31 décembre 2007

Actif		
Caisse		1'470.90
Chèques postaux:		30'801.15
Banque:		
c/c « CHF » LODH & Cie	6'209.45	
c/c « EUR » LODH & Cie	7'475.44	
c/c LODH & Cie « Fonds de formation »	215.36	13'900.25
Subventions 2007 à encaisser en 2008	15'500.00	
Don affecté de la Fondation de soutien à recevoir	7'000.00	
Titres – valeur comptable	1.00	
Mobilier	1.00	
Administration fédérale des contributions	118.45	
		<b>68'792.75</b>

## Passif

Avance de trésorerie		32'000.00
Passifs transitionnels:		
Inscriptions séminaires Institut 2008 encaissés d'avance	13'050.00	
Factures à payer (TVA/Groupes d'enfants/Médiation)	12'167.60	25'217.60
Capital de l'association au 1.1.2007	19'030.48	
Excédent de dépenses de l'exercice 2007	7'455.33	
Capital de l'association au 31.12.2007	11'575.15	11'575.15
		<b>68'792.75</b>

22

## Compte d'exploitation 2007 consolidé et budget 2008

Charges	Comptes 2007	Budget 2008
Salaires charges sociales formations, supervisions	OPCF	590'852.75
Loyer, téléphone, électricité	OPCF	29'394.15
Entraide, discothèque	OPCF	2'400.00
Frais de séminaires, organisation	Institut	80'245.95
Fondation Wilsdorf pour Groupes d'enfants	OPCF	20'120.05
Frais pris en charge par la Fondation de soutien	OPCF	7'056.45
Frais de bureau, déplacements, assurances	OPCF	31'554.05
Institut	Institut	10'258.60
TVA	OPCF	12'325.15
		<b>784'207.15</b>
		<b>810'000.00</b>

## Produits

Salaires pris en charge par l'E.P.G.	OPCF	190'000.00
Subventions:		
Département de la Solidarité et de l'Emploi	OPCF	150'000.00
Ville de Genève	OPCF	35'000.00
Participations des consultants	OPCF	205'419.00
Cotisations des membres	OPCF	670.00
Fondation Wilsdorf pour Groupes d'enfants	OPCF	20'000.00
Inscriptions aux séminaires	Institut	20'000.00
Don affecté de la Fondation de soutien	OPCF	161'280.05
Dons Communes, paroisses, privés	OPCF	7'000.00
Produits divers:		
OPCF		352.77
OPCF		7'455.33
Excédent de dépenses	OPCF	82'100.00
		<b>784'207.15</b>
		<b>810'000.00</b>

23

**RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE**  
**A L'ATTENTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**DE L'OFFICE PROTESTANT**  
**DE CONSULTATIONS CONJUGALES ET FAMILIALES**

\*\*\*\*\*

Messieurs, Mesdames,

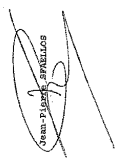
En vertu du mandat que vous m'avez confié, j'ai procédé au contrôle des comptes 2007 présentés par vos services, et j'ai pu constater que les bilans et comptes de résultats concordent avec la comptabilité.

J'atteste que la gestion de l'office protestant de consultations conjugales et familiales est conforme à la loi et aux statuts.

La comptabilité de l'institut d'événementiel de la famille a été incorporée à celle de l'office protestant de consultations conjugales et familiales et son identité bénéficiaire de FR 72.779.55 fait partie du capital au 31 décembre 2007 à FR 7.459.33, portant le capital à FR 31.876.29

Sur la base de ma vérification, je vous recommande de vous prononcer favorablement sur l'approbation des comptes annuels qui vous sont soumis.

Date, le 3 mars 2008

  
 JEAN-PIERRE SPINELLOS

Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100

Compte de résultats au 31 décembre 2007  
 Compte d'exploitation de l'institut au 31 décembre 2007

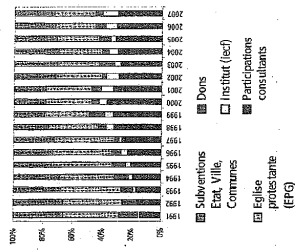
Année	Consultants	Institut	Dons	ENFG	Subventions	Totaux	Don Loterie romande
1991	62466	2131	66300	174400	154500	459797	45000
1992	79555	2300	45100	184200	154500	459655	35000
1993	77000	10157	37500	190000	147000	461657	30000
1994	90635	12652	47365	173250	147000	470902	37000
1995	108625	18083	48797	214320	135000	524825	33000
1996	117810	22732	33060	205000	135000	513602	
1997	130739	10401	18150	197000	135000	491290	12000
1998	170316	24158	17324	175000	121500	518298	8000
1999	193540	32117	58620	175000	121500	580777	10000
2000	208512	31284	27040	175000	121500	563336	
2001	188959	43545	34890	178000	121500	566894	10000
2002	166360	50220	12000	180000	159300	567880	
2003	177281	28784	62000	182000	184500	634365	25000
2004	185400	39428	78050	184000	185000	619878	18000
2005	205200	23642	46200	186700	185000	646742	32000
2006	214096	54971	46429	189500	194000	698996	
2007	205419	70775	34030	190000	185000	685224	

**Commentaire sur le budget 2008**

Le budget 2008 prévoit une croissance des dépenses relatives au personnel et des frais de fonctionnement selon l'estimation de l'augmentation du coût de la vie, soit CHF 4'200.- pour les salaires et charges sociales et CHF 2'500.- pour les frais d'administration. Le poste « charges sociales » se verra également augmenté par l'accueil en 2008 de deux stagiaires en formation au conseil conjugal et indémnisées pour la tâche accomplie.

A la suite d'une année 2007 fructueuse en recettes de l'institut, le programme de l'année 2008 est plus modeste et les bénéfices escomptés se montent à CHF 30'000.-.

Nous devons donc couvrir, par des recherches de dons, un excédent de dépenses budgété de CHF 82'100.-.



## Remerciements

En terminant ce rapport, le Bureau tient à remercier ici chaleureusement tous ceux qui participent à notre travail ou le soutiennent:

Philippe Lechenne, notre Directeur, qui avec efficacité et compétence contribue au rayonnement de l'Office.

L'ensemble de nos collaborateurs professionnels pour leur engagement et la qualité de leurs prestations.

Franceline James, qui supervise l'équipe et la soutient dans la qualité du travail de consultation de couples, et Colette Simonnet qui effectue le même travail dans le domaine de la thérapie familiale.

Tous les spécialistes et autres personnes qui collaborent aux activités de l'Institut.

Nos anciens collaborateurs toujours disposés à nous apporter leur soutien.

Les membres du Conseil qui participent avec fidélité et efficacité à nos séances.

L'Eglise Protestante de Genève, toujours attentive à nos préoccupations, et solidaire de notre mission au sein de l'Eglise et de la Société.

Merci à l'Etat de Genève et à la Ville de Genève de leur fidèle soutien et d'avoir été à l'écoute de nos besoins.

Pour leur générosité, merci aux Communes de Carouge, Cléve-Bougeries, Confignon, Meinier, Meyrin, Plan-les-Obates, Vernier et Versoix.

Merci à la Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales qui assure la répartition des sub-

ventions de l'Etat et à la Fondation pour le soutien des activités de l'OPCCF qui nous apporte une aide ponctuelle en cas de besoin.

Merci à nos donateurs privés dont l'aide financière précieuse est une marque de solidarité.

Merci aussi à tous ceux et celles qui, par leurs interventions et leur appui, nous permettent de poursuivre notre tâche et d'imaginer l'avenir avec sérénité.

**La Présidente**  
**Francine Courvoisier**  
**Genève, le 8 avril 2008**

## Conseil en 2007

### Bureau:

Francine Courvoisier, présidente  
Frédéric Weber, trésorier  
Eric Favaz, secrétaire du Bureau  
Catherine Pictet  
François Payot, délégué au Consistoire  
Nicolas de Saussure

### Membres:

François Rumpf, délégué suppléant au Consistoire  
Françoise Galley  
Michel Balmas  
Frédéric Binder  
Olivier Labarthe  
Hugues Renaud

## Collaborateurs en 2007

### Office protestant de consultations conjugales et familiales (OPCCF)

**Direction:**  
Philippe Lechenne

### Consultation conjugale:

Elisabeth Kock-Goemé  
Gabrielle Pilet Deconvet  
María Suarez  
Nicole Voute  
Sylvie Romhaldi  
Benoît Reverdin

### Médiation familiale:

Danielle Jaques

### Supervision pastorale:

Anne-Marie Pictet

### Secrétariat:

Ana Béla Rodrigues  
Florence Tullen

### Supervision d'équipe:

Dr Franceline James  
(consultation conjugale)  
Colette Simonnet  
(thérapie de famille)

### Institut d'études du couple et de la famille (Iecf)

### Administratrice:

Danielle Jaques

[www.iecf.ch](http://www.iecf.ch)

tél.: 022 310 43 62

fax: 022 312 29 79

### Commission scientifique:

Philippe Lechenne  
Elisabeth Kock-Goemé  
Colette Lechenne  
Gabrielle Pilet Deconvet  
Benoît Reverdin

---

## Contact

**Office protestant de consultations  
conjugales et familiales**  
[www.opcctf.ch](http://www.opcctf.ch)

10, rue de la Madeleine  
1204 Genève  
tél.: 022 311 82 11  
fax: 022 312 29 79  
e-mail: [opcctf@bluewin.ch](mailto:opcctf@bluewin.ch)

**Service de médiation**  
tél.: 022 312 47 24  
fax: 022 312 29 79

**Institut d'études conjugales  
et familiales**  
[www.iecfc.ch](http://www.iecfc.ch)  
tél.: 022 310 43 62  
fax: 022 312 29 79

Année 4-3

**COUPLE****ET****FAMILLE****RAPPORT ANNUEL****2007**

Rue du Roveray 16 – 1207 Genève – Tél. 022 736 14 55 – Fax 022 736 98 10

E-mail : [info@coupleetfamille.ch](mailto:info@coupleetfamille.ch) - CCP 12-10967-2

Site Internet : [www.coupleetfamille.ch](http://www.coupleetfamille.ch)

# RAPPORT D'ACTIVITES 2007

## *Table des matières*

<b>Le mot de la Présidente</b>	p.	2
<b>Le service</b>		
Prestations de service	p.	4
Collaborateurs du service	p.	5
<b>Bilan des activités</b>		
Les consultations	p.	6
Aide à la parentalité	p.	10
La Gazette	p.	11
Autres Publications	p.	11
Exposés	p.	11
Accompagnement des stagiaires	p.	12
Formation continue	p.	12
<b>Relations extérieures</b>		
Collaborations régulières	p.	13
Collaborations ponctuelles	p.	14
<b>P.V. de l'Assemblée Générale</b>	p.	15
<b>Données statistiques</b>	p.	16-20
<b>Comptes de l'association</b>		
Annexe		

## LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

En 2007 les résultats de Couple et famille sont en légère baisse par rapport à ceux de 2006, légère baisse du nombre d'entretiens, beaucoup moins importante qu'entre 2006 et 2005 et légère baisse du nombre d'heures de consultations (1402 heures en 2007 / 1442 en 2006). Par contre le nombre d'heures de consultations en médiation est lui en forte hausse (+ 28 %). Deux axes de travail principaux ont occupé le comité durant toute l'année.

- Le premier la réorganisation du service.

La réorganisation du service a commencé en 2006. Nous avons alors redéfini les tâches de chacun. La plupart des membres de l'équipe ont en plus des consultations une responsabilité particulière (le journal ou "gazette" de Couple et Famille, la médiation, les relations extérieures etc.)

En 2007, compte tenu des besoins nouveaux, le comité a estimé qu'il devait y avoir aussi un renouvellement dans la direction qui n'avait pas changé depuis 12 ans.

Ainsi Monsieur Laurent Busset n'est plus directeur de Couple et Famille. Il reste consultant. Il diminue de 20% son temps à Couple et Famille et l'augmente d'autant au sein de l'Eglise Catholique Romaine. Nous le remercions pour le travail qu'il a effectué en tant que directeur depuis plus de douze ans.

Une directrice non clinicienne devrait reprendre cette charge de direction dans les mois qui viennent.

- Deuxième axe important : les finances.

En 2007 comme dans les années précédentes nos principaux financeurs sont l'Eglise Catholique Romaine, l'Etat de Genève et la Ville de Genève.

Mais cela va changer en ce qui concerne l'Etat et la Ville : un accord est intervenu entre eux. L'Etat de Genève et la Ville de Genève se sont répartis les associations. Dès 2009 Couple et Famille n'aura qu'un financeur, l'Etat, qui reprendra à son compte la subvention de la Ville et la sienne.

2007 a été une année d'information et de réflexion sur ces nouvelles dispositions. Ainsi plusieurs membres du comité ont participé aux différentes réunions d'information. Le souhait de l'Etat est de signer des contrats de prestations avec chacune des associations qu'il gère. Cette réflexion sur cette nouvelle manière d'être subventionné se fait conjointement avec l'Office Protestant de Consultations Conjugales et Familiales dans le cadre de la Fédération Genevoise.

Je remercie ces trois financeurs qui font vivre Couple et Famille depuis de nombreuses années :

- L'Eglise Catholique avec laquelle nous entretenons des liens forts.
- L'Etat de Genève avec lequel nous allons collaborer davantage.
- la Ville de Genève. Nous regrettons que la collaboration avec la Ville s'arrête en 2007. Nous chercherons les moyens de rester en contact.

Je voudrais aussi insister sur le fait que financièrement nous sommes toujours dans une situation difficile. Les différentes subventions, quand elles ne diminuent pas, ne suivent pas l'augmentation du coût de la vie, mais les loyers, les salaires etc. eux suivent cette augmentation. Nous devons rechercher des financements annexes, des dons mais aussi des financeurs pour un objectif précis ou pour de nouveaux projets. Un exemple, le lancement du journal a été financé par la Loterie Romande.

Cette recherche est difficile mais indispensable. En ce qui concerne les dons à proprement parler ils proviennent à 90% de milieux d'Eglise, le reste ce sont des communes et des particuliers.

C'est pourquoi je remercie :

- La loterie Romande, la philanthropique Genevoise, la paroisse Ste Thérèse, les membres de notre association et tous nos donateurs que ce soit des personnes morales ou civiles.

Les consultations représentent 25% des recettes de Couple et Famille. On pourrait augmenter fortement le tarif de nos consultations de façon à ne plus être à la recherche de nouveaux financements. Mais cela irait à l'encontre d'un de nos objectifs principaux que l'on pourrait résumer ainsi : les questions financières ne doivent empêcher personne de venir consulter. Nous ne sommes pas un service social dans le sens que nous demandons une contribution financière. Mais nous sommes un service "solidaire" car les tarifs appliqués dépendent du revenu des personnes qui viennent consulter.

J'aimerais maintenant remercier tous ceux qui travaillent à Couple et Famille. En 2007 en dehors des consultations un nouveau projet, très intéressant, a vu le jour, il s'agit du journal ou "Gazette" de Couple et Famille. Les deux premiers numéros ayant reçu un très bon accueil, nous allons continuer au rythme de deux numéros par an.

Il me reste à remercier le comité. Il travaille beaucoup. Nous sommes peu nombreux et chacun dans son domaine est très impliqué. Nous avons des expériences assez différentes ce qui est une source de débats mais aussi de richesses.

Je terminerais en parlant de nos projets 2008 :

- Il faut impérativement maintenir le niveau actuel de consultations et si possible l'augmenter. C'est pourquoi nous reprenons une réflexion sur la publicité, au sens large. Il s'agit de faire connaître ce que nous faisons, de dire qui nous sommes par l'envoi de dépliants aux médecins, aux crèches etc., mais aussi par des articles dans les journaux, par notre participation à des émissions de radio ou de télévision, par des conférences etc.
- Il faut augmenter les recettes de Couple et Famille que ce soit à travers les subventions, les dons ou les consultations.
- Enfin il faut lancer de nouveaux projets en particulier en matière de prévention.

Odile Tardieu, présidente



## PRESTATIONS DU SERVICE

Couple et Famille propose des consultations en :

- Conseil conjugal
- Médiation familiale
- Thérapie de Famille

**Le conseil conjugal** est une aide proposée aux couples qui traversent une crise dans leur relation : la capacité du couple à trouver par lui-même ses solutions est entravée par une communication devenue difficile, dominée par les émotions et les ressentiments. Le conseiller conjugal offre au couple un espace de réflexion et de dialogue, qui aide chacun à retrouver une distance suffisante pour mieux comprendre ce qui se passe, et chercher des voies de résolution des conflits.

**La médiation familiale** est un processus permettant à des couples mariés ou non, avec ou sans enfants, d'élaborer eux-mêmes les modalités de leur séparation ou de leur divorce, dans un esprit de dialogue et de co-responsabilité parentale, avec l'aide d'une médiatrice qualifiée. Elle s'adresse donc à tous les couples en situation de séparation ou de divorce, qui désirent prendre eux-mêmes et ensemble les décisions concernant les aspects pratiques de leur séparation, mais qui n'y arrivent pas seuls.

**La thérapie familiale** est une approche qui tient compte de tous les membres de la famille, des liens qui existent entre eux et du contexte de vie dans lequel ils se trouvent : une crise, un événement peut ébranler toute une famille, de même qu'un problème, une souffrance chez l'un de ses membres peut avoir un impact sur l'ensemble de la famille.

L'aide proposée consiste en des séances qui réunissent la famille, où celle-ci peut aborder ensemble et en présence d'un thérapeute familial, les difficultés qu'elle ne parvient pas à surmonter par ses propres moyens.

Pour plus de renseignements sur ces prestations, on peut consulter notre site Internet :

[www.coupleetfamille.ch](http://www.coupleetfamille.ch)

**Horaires :** Le secrétariat est ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi.

Les consultations sont proposées dès 8H00 le matin jusqu'à 20h00 le soir (également entre 12h et 14h).

**Langues :** Les consultations se donnent en français, italien et espagnol.

**Prix des consultations :** En fonction des moyens financiers des personnes. Le minimum en 2007 était de 40 Frs la séance, le maximum 150 Frs. Pour la médiation familiale, les tarifs vont de 50 à 200 Frs, pour 1h30 d'entretien.

## COLLABORATEURS DU SERVICE

### LE COMITE :

Odile TARDIEU présidente  
 Elisabeth GABUS  
 Edmond GSCHWEND prêtre  
 Isabelle RINALDI  
 Marc TISSOT comptable  
 Jean-Pierre PAPIS

Les membres du Comité assument **bénévolement** les tâches relatives au personnel, à la gestion, à la publicité, au développement du service, aux relations extérieures.

### L'EQUIPE DE TRAVAIL :

Laurent BUSSET psychologue, thérapeute de famille, conseiller conjugal  
 (directeur du service)  
 Monika DUCRET psychologue, conseillère conjugale  
 Marie-Jo FAVEZ médiatrice familiale  
 Véronique HÄRING psychologue, psychothérapeute, conseillère conjugale  
 Alfredo MOTA conseiller conjugal  
 Sandrine TORNARE médiatrice familiale

Pascale FONTANET secrétaire  
 Christine TISSOT-MAYOR secrétaire

Une supervision de l'équipe est assurée mensuellement par le Dr. Francis RITZ, psychiatre. Par ailleurs, les conseillères, conseillers et médiatrices sont astreints à des supervisions individuelles, ainsi qu'à la formation continue : on trouvera en page 12 le détail des formations suivies par l'équipe durant l'année 2007.

**Couple et Famille** est un organisme reconnu par la **FRTSCC** : Fédération Romande et Tessinoise des Services de Consultation Conjugale, et membre de la **FGSPCCF** : Fédération Genevoise des Services Privés de Consultations Conjugales et Familiales.

## **BILAN DES ACTIVITES**

### **BILAN GENERAL DES CONSULTATIONS**

*(données chiffrées en annexe)*

**Après avoir connu une baisse importante en 2006, le nombre de consultations données à Couple et Famille, toutes prestations confondues, s'est stabilisé en 2007 autour de 1400 heures d'entretiens. Ce sont plus de 500 personnes qui, cette année, ont pu bénéficier de nos services, pour des prises en charge allant de l'entretien unique, à plusieurs années de suivi thérapeutique.**

Relevons ici quelques tendances générales :

- La répartition des demandes entre les différents types de consultation reste sensiblement la même que les années précédentes : 65% des demandes concernent le conseil conjugal, 17% la médiation familiale, 12% la thérapie de famille, 7% les suivis individuels.

- Le nombre de personnes qui prennent connaissance de notre service par le biais de leur propre recherche - en particulier en visitant notre site Internet - est encore en augmentation cette année, en atteignant le chiffre de 27%. Sinon, nos informateurs principaux demeurent les services sociaux (22%), les clients et les proches (21%), les médecins et les psychologues (16%).

- Le quart des personnes qui viennent en consultation paient le tarif minimum, c'est - à - dire 40 Frs, voire moins dans des situations extrêmes, car leur revenu familial déclaré ne dépasse pas 3500 Frs par mois. Ce chiffre, en augmentation par rapport aux années précédentes, ne nous étonne pas car différentes sources parlent de l'augmentation de la précarité. Cela nous confirme dans la vocation sociale de notre service, qui doit pouvoir continuer à proposer ses prestations à des prix abordables, afin que les personnes ne renoncent pas à consulter quand les difficultés relationnelles et financières se cumulent.

### **LE CONSEIL CONJUGAL**

*(données chiffrées en annexe)*

Le conseil conjugal et la thérapie de couple demeurent la prestation principale de notre service : 66% de nos consultations y sont consacrées. Cela représente 168 nouvelles situations de couple suivies en 2007, dont 147 en couple (88%) et 21 individuellement (12%, le conjoint ne voulant ou ne pouvant pas venir). Si on essaie d'analyser un peu quelles sont les caractéristiques de ces couples, on peut relever que :

- 73% des couples sont mariés.
- 84% ont des enfants.
- 69% des familles sont nucléaires, 13% recomposées, 14% des couples n'ont pas d'enfants.
- Si l'on considère à quelle période de leur vie de couple les personnes viennent consulter, on constate que la majorité des demandes (54%) se fait dans une période allant de 1 année à 8 ans de mariage (ou vie commune), avec des pics après 2 ans - c'est-à-dire au moment du passage du couple à la famille - et après 7 ans. Au-delà de 8 ans de mariage, la demande baisse progressivement.

- Parmi les motifs de consultation évoqués par les couples lors du premier entretien, viennent en premier lieu l'incommunication (38%) et la difficulté de gérer les conflits (27%). 17% reprochent à leur partenaire un manque d'engagement dans la relation ou dans la vie de famille. 17% se plaignent d'une distance émotionnelle inadéquate, soit trop proche et trop dépendante (ils étouffent), soit trop distante (ils ne se sentent plus reliés). 14% des demandes sont motivées par l'infidélité du partenaire, soit réelle, soit virtuelle par le biais d'Internet. 13% évoquent une sexualité insatisfaisante, 13% évoquent une étape de vie ou un événement - maladie, décès, chômage, déménagement - qui les déstabilise. Enfin, dans un quart des situations, une séparation est envisagée par un des conjoints, parfois par les deux. Le fait d'envisager une séparation est un signe pour nous de la gravité de la crise, mais aussi un moyen souvent utilisé, et efficace pour persuader l'autre de venir en consultation...
- Au niveau de la durée de prise en charge, si 28% des situations suivies se limitent à un seul entretien - soit parce qu'il n'y a pas une réelle volonté de se remettre en question par l'un ou l'autre des partenaires, soit parce que notre aide n'est pas celle qui est adéquate ou prioritaire pour les personnes à ce moment-là - la plupart des couples s'engagent pour un processus de plus longue durée : 40% sont suivis sur une durée allant de 2 à 5 entretiens, 18% de 6 à 10 entretiens, 15% enfin vont au-delà de 10 entretiens.

## THERAPIE DE FAMILLE

*(données chiffrées en annexe)*

Les demandes en thérapie de famille sont en légère augmentation en 2007, avec 31 situations suivies contre 28 en 2006.

45% de ces demandes concernent des familles séparées, avec des enfants ou des jeunes manifestant leur souffrance et/ou leur révolte par des symptômes physiques ou psychiques, une incapacité à se consacrer à leurs études, le rejet de l'autorité des parents, et parfois par des comportements délinquants ou addictifs. La situation est particulièrement dramatique quand le parent - généralement le père - qui est parti, n'a pas accepté la séparation, et continue à guerroyer avec son ex-épouse, soit en la contestant sur les questions éducatives, soit en rejetant ses enfants.

Les questions d'autorité et de limites sont également au cœur de nombreuses situations - la moitié des situations suivies concernent des adolescents ou des jeunes adultes - en particulier dans les familles monoparentales, où le parent assurant seul la charge éducative, doit à la fois encadrer et maintenir le lien affectif.

A noter que les thérapies familiales sont souvent courtes (23% d'entre elles seulement dépassent 5 séances). Elles sont cependant d'une efficacité remarquable, car elles sont l'occasion de mettre des mots essentiels sur ce qui se passe, sur ce que chacun vit, permet à chacun d'exprimer des attentes et des besoins, et de nouer de nouvelles relations avec les autres membres de la famille. Lorsque les parents viennent seuls en consultation - ce que nous appelons "conseil parental" - ils trouvent là un espace pour prendre du recul face au souci ou à la difficulté qu'ils ont avec leurs enfants, élaborent une nouvelle compréhension de ce qui se joue entre eux et leurs enfants, et repartent généralement avec des pistes pour réagir autrement face aux situations qui les mettent en difficulté.

## LES SUIVIS INDIVIDUELS

(données chiffrées en annexe)

7% des situations que nous suivons sont des soutiens individuels. Plusieurs cas de figure se présentent, mais toujours en lien avec une problématique concernant le couple ou la famille :

- il s'agit au départ d'une situation en conseil conjugal, mais qui débouche après quelques séances par le suivi individuel d'une des personnes, soit parce que les difficultés rencontrées se révèlent être plus personnelles qu' inter-relationnelles, soit parce que l'un des partenaires ne veut pas poursuivre le travail en couple.
- parfois les deux personnes du même couple sont suivies individuellement, la prise en charge commune s'avérant trop menaçante ou conflictuelle pour le couple.
- le travail en couple se termine sur une décision de séparation : une des personnes peut alors demander un soutien individuel, pour l'aider à mieux vivre sa nouvelle situation.
- parfois une personne vient seule "en éclaireur" pour exposer sa situation de couple, en espérant que son conjoint viendra la rejoindre; si elle n'arrive pas à convaincre son ou sa partenaire de venir, elle poursuivra en individuel si elle en ressent le besoin.
- enfin, des personnes viennent seules pour exposer un souci concernant leur couple ou leurs enfants; cela peut s'avérer une aide ponctuelle, comme se poursuivre en un soutien de plus longue durée.

Ce qui différencie fortement les suivis individuels des autres types de consultations, c'est la durée de la prise en charge : 44% des suivis individuels se prolongent au-delà de 10 séances, et prennent alors la forme de psychothérapie.

## LA MEDIATION FAMILIALE

(données chiffrées en annexe)

La demande en médiation familiale est en baisse en 2007 (43 situations) par rapport à 2006 (53 situations). Par contre le **nombre d'entretiens a fortement augmenté** : 141 en 2007 contre 110 en 2006.

La médiation représente actuellement 16 % des heures d'entretiens à Couple et Famille (chaque entretien dure 1h30).

Cette année il a paru intéressant d'apporter un éclairage supplémentaire sur les enfants (77 enfants de 1 an à 20 ans sont concernés).

Bien qu'ils ne soient pas présents physiquement pendant les entretiens, les enfants sont directement concernés par ce qu'il s'y passe. En effet, au moment de leur séparation, les couples sont préoccupés par les modalités de la prise en charge et de la répartition du coût de l'éducation de leurs enfants : où vont-ils habiter ? Avec qui ? Qui va s'occuper d'eux ? Quand ? Qui va assumer les frais de leur assurance-maladie, de la crèche, de leurs vêtements, de leurs loisirs ? Comment s'arranger pendant les vacances ? etc.... Ces questions incontournables sont très souvent l'objet de désaccords.

Lorsque les couples arrivent en médiation, leur façon de communiquer et l'intensité de leurs conflits peuvent être très variés : certains parviennent à maintenir un dialogue même s'il est très tendu et d'autres ne se parlent plus ou seulement avec beaucoup d'agressivité.

Or quel que soit l'âge des enfants et leur situation familiale, vivre au quotidien dans un contexte de tensions et de disputes est très difficile pour eux. C'est même préjudiciable si le conflit perdure.

En fait, ce dont les enfants ont le plus besoin, c'est d'être tenus à l'écart des conflits de couple de leurs parents. Ce qui leur fait le plus mal, c'est d'être témoins de leurs disputes, c'est le sentiment d'être tiraillés entre les deux... même si ce n'est pas comme cela qu'ils s'expriment. Ils ont besoin de pouvoir aimer librement leur papa ET leur maman et que ces derniers arrivent à se parler sans animosité.

Un témoignage de parents nous l'a confirmé : « Nos enfants sont soulagés parce qu'on se parle ».

Pour illustrer ces propos un exemple tiré de notre pratique :

Un couple avec deux enfants (19 et 11 ans) avait convenu que la maman resterait dans le logement familial et que le papa déménagerait dans le même quartier dans un appartement suffisamment grand pour pouvoir accueillir ses enfants. Ce qui fut fait.

Après quelques jours dans son nouveau lieu de vie, le papa se sentant un peu seul et constatant qu'il avait assez de place, suggéra à son fils majeur (appelons-le Julien) de venir habiter avec lui. La maman n'y était pas opposée mais elle aurait préféré que Julien reste chez elle. Etant donné que Julien était majeur, ces parents, fort bien intentionnés, ont décidé de lui laisser choisir son lieu de résidence. Et ils ont été très surpris de sa réaction : au lieu d'être content de pouvoir choisir, il est devenu soucieux, avait de la peine à s'endormir, n'arrivait pas à se déterminer... il était très embarrassé.

Au cours d'un entretien, ces parents ont fait part de leur souci face à l'embarras de Julien. Ils ne savaient pas comment l'aider. Dans un premier temps nous avons exploré les avantages et les inconvénients, du point de vue des parents, de chacune des possibilités. Puis nous nous sommes demandé quels étaient les besoins de Julien. Et au fur et à mesure de la discussion, il apparut clairement aux parents qu'il était préférable pour Julien qu'il reste là où il avait toujours vécu et qu'à son âge il était facile, tant pour lui que pour son père, de rester en lien de diverses façons, et que son père allait petit à petit s'habituer à vivre seul. Ils ont aussi pris conscience du tiraillement dans lequel était pris Julien.

Finalement ils se sont donnés le droit de prendre une décision pour leur fils majeur. Ils ont aussi décidé de la lui communiquer ensemble et ont choisi à quel moment cela se ferait.

Lorsque nous nous sommes revus, ils étaient radieux : Julien était heureux de pouvoir rester là où il avait toujours vécu et il a surtout apprécié que ses parents aient pris la décision pour lui.

Dans cette situation, le niveau de conflictualité entre les parents était faible, ils se parlaient, l'enfant était majeur et capable de s'exprimer, la durée et l'intensité de son tiraillement étaient relativement modestes.

Si cet exemple a été choisi, c'est pour montrer qu'en donnant la possibilité aux parents de se rencontrer et de se parler, et pour autant qu'ils soient prêts à entrer dans une logique de collaboration, ils peuvent petit à petit se distancer de leur conflit de couple pour se centrer sur les besoins de leurs enfants. Même si au moment de la séparation, surtout quand on ne l'a pas décidée, il est parfois difficile d'imaginer qu'on va pouvoir se (re)parler tranquillement au sujet des enfants.

Certains parents se sentent parfois coupables. Ils voudraient protéger leurs enfants et leur épargner les souffrances liées à la séparation.

D'autres sont inquiets face à l'avenir et à l'imprévisibilité des réactions de leurs enfants.

Qu'ils sachent que ce dont les enfants ont besoin avant tout, c'est de pouvoir aimer et voir sans difficulté leurs deux parents. Ils ont besoin qu'ils se parlent calmement à leur propos... et qu'ils restent parents malgré la rupture des liens du couple.

La médiation familiale offre précisément un espace de parole aux parents en situation de séparation ou de divorce. Son premier objectif est de leur permettre de maintenir ou de rétablir

une communication suffisante pour pouvoir prendre ensemble des décisions qui tiennent compte des besoins de leurs enfants. Dans un état d'esprit qui permette à chacun des parents d'exercer sa responsabilité et qui évite aux enfants de devoir se positionner comme arbitres, juges ou tampons entre leurs parents.

Dans ce sens, la médiation familiale peut être vue comme une aide pour les enfants qui sont confrontés à la séparation de leurs parents.

## **AIDE A LA PARENTALITE**

La Campagne "L'éducation donne de la force", qui avait été lancée en septembre 2006, s'est poursuivie à Genève jusqu'en juin 2007 à travers tout une série de débats, conférences et manifestations tournant autour des "8 piliers de l'éducation" mis en valeur par les concepteurs de la campagne, à savoir : encourager – accepter le conflit – amener à l'autonomie – montrer ses sentiments – mettre des limites – prendre le temps – savoir écouter, et : beaucoup d'amour.

Couple et Famille a participé activement à cette campagne, en animant deux soirées-débats en automne 2006 à la Maison de Quartier des Eaux-Vives, et en tenant un stand lors de la fête de clôture en juin 2007 au Parc des Bastions, où nous avons organisé un concours de dessin pour les enfants autour du thème : "Dessine-moi une famille", ainsi que des activités de modelage. Ce fut une belle fête des familles.

Ce qui nous a paru particulièrement positif dans cette campagne, c'est d'une part la synergie qu'elle a suscitée entre les instances et les associations ayant à faire de près ou de loin avec l'éducation ou l'aide à la parentalité; d'autre part c'est qu'elle a permis l'émergence, à travers les valeurs éducatives distillées par la campagne, d'une culture commune de la co-responsabilité, où l'éducation devient véritablement "l'affaire de tous", et pas uniquement celle des parents ou celle des éducateurs professionnels. Nous allons demeurer attentifs aux suivis de cette campagne, en promouvant en particulier l'espace des soirées-débats, où les parents trouvent l'opportunité de sortir de leur isolement en partageant leurs soucis, et en dialoguant avec des experts autour des questions éducatives.

## LA GAZETTE DE COUPLE ET FAMILLE

Les membres de notre association recevaient, depuis plusieurs années, une publication que nous appelions "le Petit Journal de Couple et Famille", qui leur donnait des informations et des réflexions au sujet de notre travail.

Suite à une réflexion en équipe et avec le comité, nous avons décidé de donner une autre dimension à cette revue, afin qu'elle touche un public plus large, informe mieux la population et les professionnels sur les spécificités des consultations conjugales et familiales, et donne un éclairage sur les enjeux et les difficultés particulières que rencontrent les couples et les familles d'aujourd'hui.

Grâce à l'aide de la **Loterie Romande**, qui a accepté de nous soutenir financièrement, nous avons pu diffuser largement les deux premiers numéros de ce nouveau journal rebaptisé :

### La Gazette de Couple et Famille

Le premier numéro, sorti en juin 2007, mettait un accent particulier sur les questions éducatives. Le second, paru en décembre 2007, a été consacré au thème des rituels et à leur importance dans la cohésion communautaire, que ce soit au niveau du couple, de la famille, ou dans le tissage du réseau social.

Il est encore trop tôt pour tirer un bilan sur notre nouvelle formule; les premiers échos en sont en tout cas positifs, nous espérons que cela suscitera de l'intérêt, des abonnements, et de nouveaux membres pour notre association.

## AUTRES PUBLICATIONS

Pour le journal **Nouv'elles** de l'association F-Information de novembre 2007, Marie-Jo Favez a été interviewée pour un article consacré à la médiation familiale.

Laurent Busset a fait paraître un article présentant Couple et Famille dans le journal interne de l'**Association des médecins genevois**, en juin 2007. Il a été également consulté à deux reprises, la première par la revue **Edelweiss** pour un article malheureusement intitulé "Mon mec est nul, pourtant je reste" (avril 2007), la seconde pour "Noël, enfer ou paradis ?" publié dans le **Migros-Magazine** en décembre 2007.

## EXPOSES

En janvier 2007, Monika Ducret et Laurent Busset sont intervenus dans le cadre d'un Forum organisé par les étudiants de la **HES de Genève** sur le thème du chômage, en faisant un exposé sur les conséquences du chômage sur la relation de couple, et sur les enfants.

Le 12 décembre 2007, Marie-Jo Favez a également été sollicitée par l'**HES de Genève**, pour participer à une journée intitulée : "*Il était une fois des parents séparés... Manifestation sur les conséquences d'une rupture*".

Le 13 novembre 2007 à la Paroisse St-Martin à Onex, Monika Ducret et Laurent Busset ont animé, en collaboration avec la **Pastorale familiale de Genève** une soirée-débat sur le thème : de "*L'arrivée de l'enfant, quelle bousculade !*"



## ACCOMPAGNEMENT DE STAGIAIRES

Nous avons été sollicités à plusieurs reprises pour accueillir des stagiaires, en particulier pour la médiation familiale. C'est ainsi que Marie-Jo Favez a accompagné quatre stagiaires, dont trois provenaient de la HES /Santé-Social, une du GPM.

Laurent Busset a suivi pour 40 entretiens une stagiaire en conseil conjugal s'étant formée au CLER à Paris (organisme de formation en conseil conjugal reconnu en France).

## FORMATION CONTINUE

Les intervenants de Couple et Famille ont participé aux formations suivantes :

**Monika Ducret, Véronique Häring, Marie-Jo Favez et Laurent Busset** ont assisté à la journée de formation continue organisée par l'ACC (association des conseillers conjugaux) à Lausanne sur le thème : "Le désamour dans le couple", avec Mme Dupré La Tour.

**Monika Ducret, Véronique Häring et Laurent Busset** ont participé à un groupe de supervision, formation de 25 heures (5x5h), animé par le Dr Malarewicz.

**Marie-Jo Favez** a participé, entre janvier et février 2007, à six journées proposées par le CEFOC et données par Catherine Simonin-Cousin sur : "Du conflit à la reconnaissance des personnes".

**Monika Ducret**, dans le cadre du FARP à Lausanne, a fait quatre jours de formation en "Gestion des compétences dans le coaching d'organisation; méthodes et outils pour naviguer dans la complexité" avec Laurent Brouyère.

**Alfredo Mota** a suivi un séminaire de deux jours intitulé : "la vie émotionnelle en thérapie", avec Klaus R. Scherer et Boris Cyrulnik comme intervenants.

**Laurent Busset** a participé au séminaire de trois jours donné en février 2007 par Adalberto Barretto dans le cadre du CEFOC sur : "Les groupes de parole et de lien".

## **RELATIONS EXTERIEURES**

### **COLLABORATIONS REGULIERES - REPRESENTATIONS**

#### **Avec l'Eglise Catholique de Genève (ECR) :**

Couple et Famille est rattaché à la **Pastorale Familiale de Genève**, qui elle-même fait partie du **Département de la formation des adultes (DFA)**. Laurent Busset et Christine Tissot-Mayor participent aux réunions du bureau et de la coordination de la Pastorale Familiale; Christine Tissot-Mayor assure le secrétariat de la Pastorale Familiale.

#### **Avec l'Etat de Genève :**

Couple et Famille fait partie de la **Fédération Genevoise de Services Privés de Consultations Conjugales et Familiales (FGSPCCF)**. La Fédération a, comme chaque année, adressé une demande commune des subventions à l'Etat de Genève pour l'Office Protestant de Consultations Conjugales et Familiales et pour Couple et Famille, avec l'envoi de leurs comptes annuels respectifs.

#### **Avec la Commission de la Famille de l'Etat :**

**Laurent Busset** représente la FGSPCCF lors des séances de la Commission de la Famille, **Philippe Lechenne** de l'Office protestant y participant également à titre d'expert.

#### **Avec la Ville de Genève :**

En 2007 et à notre demande, la Ville de Genève a subventionné Couple et Famille.

#### **Avec l'OPCCF :**

Nous continuons à collaborer de manière rapprochée avec nos collègues de l'Office protestant. Les directeurs de nos deux offices sont souvent amenés à se rencontrer au sein de diverses instances (FRTSCC, Commission de la Famille) pour défendre des préoccupations similaires.

#### **Avec l'association MédiationS :**

**Marie-Jo Favez** représente Couple et Famille dans le cadre de cette association, qui a pour but de promouvoir la médiation. Elle participe en particulier à la "commission famille" de cette association.

#### **Avec la Commission consultative sur les violences domestiques :**

**Marta Suarez**, de l'Office protestant de consultations conjugales et familiales, représente son service et le nôtre au sein de cette commission qui a pris le relais de l'ancien groupe de travail de "Prévention et maîtrise de la violence conjugale". En collaboration avec elle, nous suivons attentivement les travaux de cette commission.

#### **Avec la FRTSCC :**

**Laurent Busset** représente Couple et Famille au Comité de la Fédération. La nouvelle formation au conseil conjugal organisée dans le cadre du CEFOC à Genève débutera en janvier 2008. Couple et Famille accueillera une stagiaire à partir d'avril 2008, c'est Mme Véronique Häring qui sera sa "professionnelle accompagnante".

## COLLABORATIONS PONCTUELLES

Couple et Famille a des contacts ponctuels avec l'Association des Médecins Genevois, le Planning familial, le CSP, Caritas, l'Ecole des Parents, la LAVI, Vires, Solidarité-Femmes, (dont nous avons rencontré les membres de l'équipe pour mieux faire connaissance), F-Information, Phoenix, Pluriels, la Maison de Quartier des Eaux-Vives, la CIMPV, la Consultation Familles et Couples, le Service de la Protection des Mineurs, l'Hospice général, les Centres d'Action Sociale, à propos de situations particulières.

Merci à toutes les personnes de ces institutions, avec qui nous collaborons agréablement.

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION COUPLE ET FAMILLE**

Lundi 17 mars 2008 dans les locaux de Couple et Famille

Séance ouverte à 18h30 et levée à 20h30

**Présidence :** Madame Odile Tardieu

**1. Accueil**

Madame Odile Tardieu ouvre l'assemblée générale de Couple et Famille et remercie chacun de sa présence et nomme les excusés.

**2. Rapport de la Présidente**

**3. Rapport du Directeur**

**4. Rapport des comptes 2007**

Comptes 2007 présentés par Monsieur Marc Tissot comptable.

**5. Rapport du vérificateur des comptes de Monsieur Pierre Epiney.**

**6. Approbation des comptes par l'Assemblée Générale**

Les comptes ont été approuvés à l'unanimité des personnes présentes et décharge a été donnée au comité.

**7. Election du comité**

Membres réélus : Mesdames Odile Tardieu, Elisabeth Gabus, Isabelle Rinaldi et Monsieur Marc Tissot.

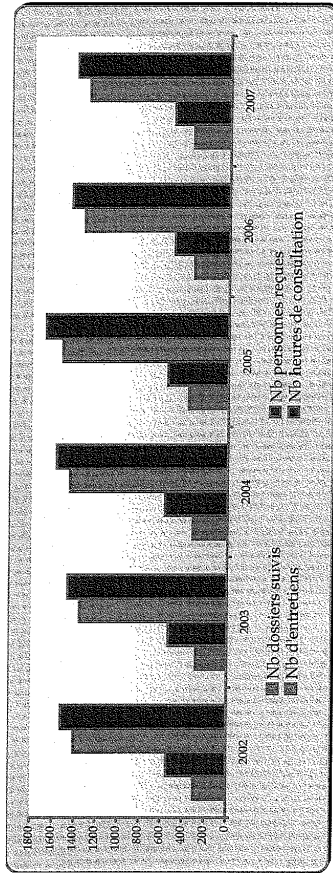
Nouveau membre : Monsieur Jean-Pierre Papis.

Démissionnaire : Monsieur Edmond Gschwend.

**La prochaine assemblée générale aura lieu le lundi 23 mars 2009**

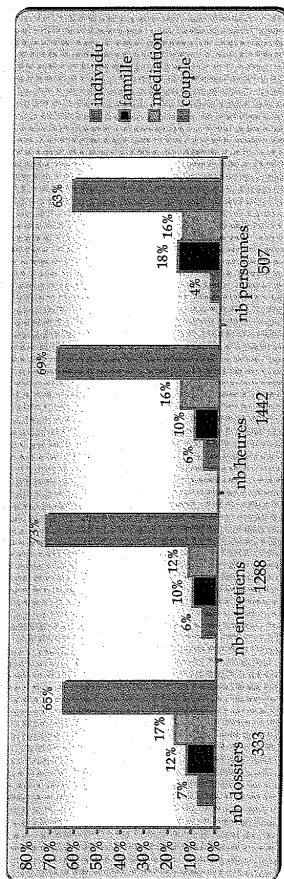
### BILAN GENERAL DES CONSULTATIONS

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nb dossiers suivis	297	284	316	362	319	333
Nb personnes reçues	548	536	574	554	498	507
Nb d'entretiens	1403	1352	1449	1523	1327	1288
Nb entretiens manqués	147	195	199	236	201	235
Nb entr. + entretiens manqués	1550	1547	1648	1759	1528	1523
Nb heures de consultation	1522	1463	1570	1677	1442	1402
Nb appels téléphoniques	1456	1555	1731	1749	1721	1681



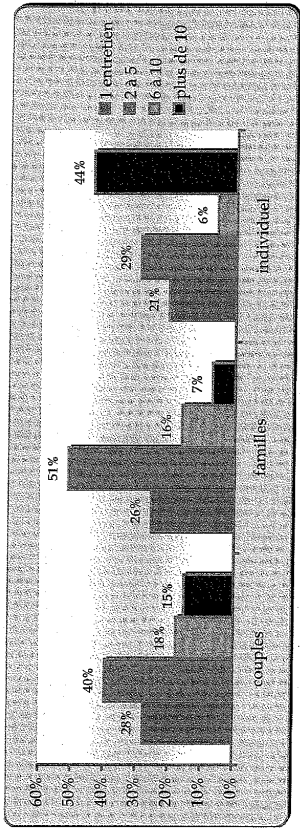
**REPARTITION DES DEMANDES DE CONSULTATION**

	individu	famille	médiation	couple
nb dossiers	333			
nb entretiens	1288	12%	17%	65%
nb heures	1442	10%	12%	73%
nb personnes	507	18%	16%	63%

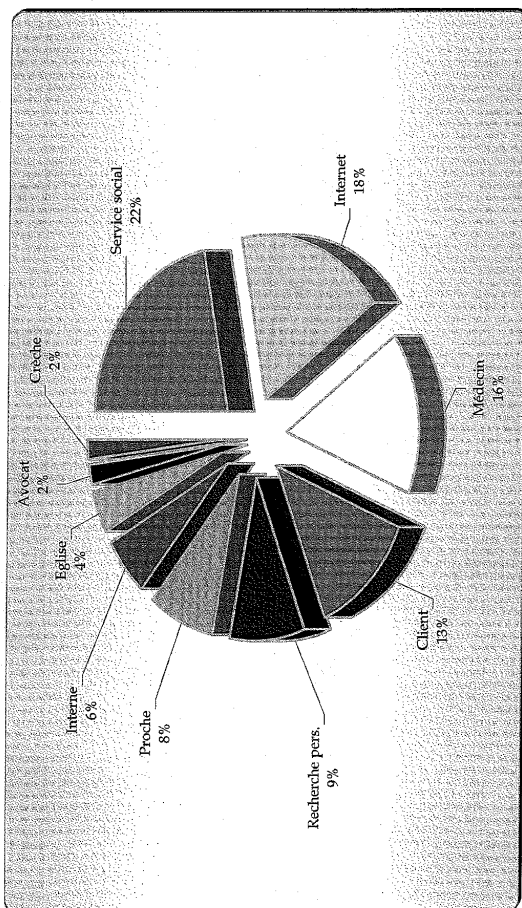


### DUREE DE LA PRISE EN CHARGE

	1 entretien	2 à 5	6 à 10	plus de 10
couples	28%	40%	18%	15%
familles	26%	51%	16%	7%
individuel	21%	29%	6%	44%



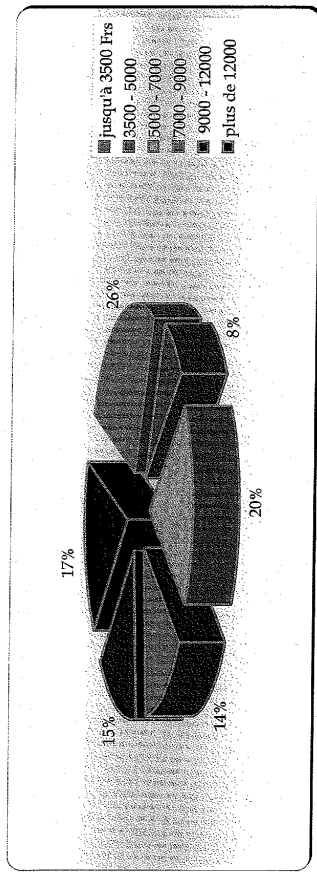
## PROVENANCE DES CONSULTANTS





**MOYENS FINANCIERS DES CONSULTANTS**  
 (salaires mensuel net cumulé)

jusqu'à 3500 Frs	26%
3500 - 5000	8%
5000 - 7000	20%
7000 - 9000	14%
9000 - 12000	15%
plus de 12000	17%



**Annexe 5****Utilisation du logo de l'Etat de Genève par  
les entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

**Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi**

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de deux manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

**Emplacement du logo ou du texte :**

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite;
- pour les brochures, rapports et autres : quatrième de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en deuxième de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Conseil d'Etat

## DIRECTIVE TRANSVERSALE

### PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES ET DES AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES

NOM DE L'ENTITÉ : SG DF	Fonction : Finances - Entités para-étatiques
Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Version et date : V1 - 29 août 2007
Date d'approbation du CE et numéro Aigle: 29 août 2007 - No 11206-2007	

#### 1. Objectif(s)

1. Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu;
2. Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques.
3. Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 12 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

#### 2. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention annuelle monétaire ou non monétaire.

#### 3. Documents de référence

- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF)
- La loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RLIAF)
- Loi sur le financement de la solidarité internationale
- Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code Civil Suisse et Code des Obligations
- Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge)
- Swiss GAAP RPC

## II. Directive détaillée

### Partie I

#### Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

#### Principes généraux

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

#### Présentation des états financiers et du budget

1. Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).
2. Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.
3. Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
4. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
5. Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.
6. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.
7. Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. En conséquence, le point 39 de la Swiss GAAP RPC 21 ne s'applique pas. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

### Révision des états financiers

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision des états financiers est de :
  - délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
  - contrôler le respect des articles 1 et 2 de la LSGAF qui imposent aux entités dépendantes de l'Etat de mettre en place un "système de contrôle interne adapté à leur mission et à leur structure".

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO<sup>1</sup>.
3. L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
4. En sus de son rapport, le réviseur consigne, dans une lettre de recommandation ("management letter") adressée à l'entité, ses observations sur la qualité et les lacunes du système de contrôle interne mis en place dans le cadre de la gestion comptable et financière et de l'élaboration des états financiers, y compris en lien avec les outils informatiques. La lettre de recommandation peut aussi porter sur d'autres aspects de la gestion de l'entité. Elle est transmise au département.

<sup>1</sup> Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## **Partie II**

### **Champ d'application**

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

### **Principes généraux**

1. Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).
2. Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

### **Présentation des états financiers et du budget**

1. Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC.

Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

2. Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).
3. Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.
4. Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.
5. Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.
6. Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

7. Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :
- A. Actif circulant
    - Liquidités et titres
    - Débiteurs
    - Stock
    - Comptes de régularisation (transitoires)
  - B. Actif immobilisé
    - Immobilisations corporelles et incorporelles
    - Immobilisations financières
    - Actif immobilisé affecté
  - C. Capitaux étrangers à court terme
    - Dettes
    - Créanciers
    - Provisions
    - Comptes de régularisation (transitoires)
    - Fonds affectés
  - D. Capitaux étrangers à long terme
    - Dettes
    - Provisions
    - Fonds affectés
  - E. Fonds propres
    - Capital
    - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
    - Résultat net de l'exercice
8. Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :
- A. Revenu
    - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
    - Autres produits
  - B. Charges
    - Charges de personnel
    - Charges d'exploitation
    - Amortissements
9. L'annexe explicative indique notamment :
- les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens;
  - la constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés)
  - la constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs)
  - les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel
  - la destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution);
  - la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

10. Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.
11. Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.
12. Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.
13. Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

#### **Révision des états financiers**

1. Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établie par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.
2. L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO<sup>2</sup>. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.
3. En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.– peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.

---

<sup>2</sup> Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.



**Annexe 6**

## Liste d'adresses des personnes de contact

<b>Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)</b>	M. François Longchamp, Conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 - CP 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 327 28 00 Fax : 022 327 04 80
<b>Direction générale de l'action sociale (DGAS)</b>	Mme Anja Wyden, Directrice générale Avenue de Beau-Séjour 24 1206 Genève Tél. : 022 546 51 19 Fax : 022 546 51 29
<b>Service du contrôle interne, DSE</b>	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Rue du Vieux-Marché 4 - case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
<b>Inspection cantonale des finances, DF</b>	Rte de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
<b>Fédération genevoise de services privés de consultations conjugales et familiales</b>	M. Jacques Hochstaetter Président Rue de Candolle 16 1205 Genève Tél. : 022 320 47 20 Fax : 022 320 41 51